

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20 00
Etranger 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 2 fr.

Adresse Télégraphique:

DROTHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LE PROBLÈME DE LA SARRE

PAR

Les Conseils de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

299

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

POUR LES VACANCES

Voyageurs à la recherche d'un joli coin ou d'une plage de famille pour y passer vos vacances, touristes qui désirez visiter en autocars les belles régions desservies par les Chemins de fer de l'Etat, un voyage bien préparé vous aidera à passer d'agréables vacances. Dans ce but, le réseau de l'Etat vient de rééditer à votre intention son Guide officiel illustré qui contient, en plus d'une documentation intéressante, de nombreuses photographies et des cartes détaillées des régions qu'il dessert.

Ce Guide est mis en vente dans les bibliothèques des gares du réseau, Bureaux de Tourisme des gares de Paris (Saint-Lazare et Montparnasse) et dans les principales agences de Paris, au prix de quatre francs cinquante centimes l'exemplaire. (Envoi à domicile, contre mandat-carte de 5 fr. 55 pour la France et de 7 fr. 50 pour l'étranger au Service de la Publicité des Chemins de fer de l'Etat, 20, rue de Rome, à Paris (8^e).

FONCTIONNAIRES !

Pour obtenir une avance sur son traitement, le Fonctionnaire n'a qu'à écrire à la « BANQUE DES FONCTIONNAIRES », 33, rue de Mogador, à Paris (8^e arr.), où il est assuré de la plus grande discrétion.

Le montant des avances consenties durant le premier exercice de la Banque s'est élevé à Quarante-Quatre Millions de Francs.

TOILES POUR LITERIE

ENTIEREMENT TISSEES A LA MAIN

Sans apprêt
ni lessivage

TOILES en TOUS GENRES
Draps, Matelas, Sommiers
Nappes, Torchons, Serviettes

Qualité supérieure
Prix modiques

Echantillons sur demande

ACHETEZ EN TOUTE CONFIANCE
aux artisans-fabricants (ligueurs)
de l'Assoc. d'ouvriers-tisserands
à capital et personnel variables

■ L'ARTISANE ■
HALLENCOURT (Somme)

Remise 3 0/0 aux Ligueurs
Collègues acceptés comme agents

CONCURRENCE IMPOSSIBLE A QUALITE EGALE

OXY-DENTS C. R. S.

Comprimés Dentifrices effervescents donnent instantanément un élixir dentifrice sans alcool. Très pratiques surtout en voyage.

EN VENTE DANS TOUTES PHARMACIES, PARFUMERIES, GRANDS MAGASINS

LE TUBE : 2 fr. 50 et franco sur demande

DÉPOT « PHARMACIE DE L'INDUSTRIE »

264, Bd Voltaire 264, Paris (XI^e)

UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE toujours présente



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

BON pour une démonstration gratuite
sans engagement

“ LE DICTAPHONE ”

94, rue Saint-Lazare - PARIS -

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

HOME FAMILIAL LA MONTAGNE

pour enfants délicats et jeunes gens 500 mètres altitude
Situation et climat recommandés par Docteurs. Bains
chauffage, école de plein air. Loc. : Mme Cassignard,
à BEAUFORD (Drôme)

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 44-74

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations.
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, FAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^o Mairies
Fleurettes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES

A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUI-
TEMENT pendant toute l'année prochaine ?
Adressez-nous cinq nouveaux abonne-
ments.

LIBRES OPINIONS

LE PROBLÈME DE LA SARRE

Par les Conseils de la Ligue

On se souvient qu'il y a quelques mois (voir page 216), le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a prié son secrétaire général, M. Henri GUERNUT de faire une enquête dans la Sarre. C'est en s'aidant du dossier et des notes de M. Henri GUERNUT, que les conseils de la Ligue ont rédigé cette étude : elle permettra de suivre les discussions ultérieures.

Dès la rentrée d'octobre, M. GUERNUT soumettra à ses collègues du Comité Central, sous sa responsabilité, les conclusions de son enquête. Ce sont ces conclusions, adoptées ou amendées par le Comité Central, qui constitueront la doctrine de la Ligue sur le Problème de la Sarre. — N.D.L.R.

Aucune question ne fut, jusqu'en 1927, plus ignorée du grand public français que celle de la Sarre. Il y eut bien auparavant quelques ouvrages documentaires, mais ce n'est qu'en 1928 que quelques rares reportages, d'intérêt limité, commencèrent à paraître dans la grande presse française.

A mesure que la nécessité de la liquidation de la guerre se précise, l'acuité du problème sarrois augmente. Des articles très documentés, surtout de tendances réactionnaires, paraissent dans quotidiens et revues, tandis que l'on note une certaine réserve des partis républicains.

Les articles publiés découlent de quelques principes, toujours les mêmes, à tel point que l'on peut se demander s'ils ne sont pas inspirés par les mêmes personnes.

Dans ces conditions, la Ligue, dans l'intérêt de la paix et pour faciliter le rapprochement franco-allemand s'est demandé si ces idées directrices étaient bien conformes à la réalité des faits et si leurs inspirateurs étaient toujours guidés par l'intérêt général.

Notre intention n'est pas de faire la critique de ces publications que, pour la plupart, on a préféré faire paraître sous des pseudonymes, mais

plutôt de rechercher par nous-mêmes la vérité à la lumière des Droits de l'Homme.

Il est impossible de traiter le problème sarrois sans l'étudier sous son aspect économique : c'est pourquoi, nous avons été amenés à le considérer, non seulement au point de vue politique, mais aussi sous le rapport des questions d'intérêt matériel.

Nous nous aiderons des résultats de l'enquête faite, à la demande de la Fédération de la Sarre, par notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT, qui a entendu, au cours de trois journées, les déclarations des principaux représentants qualifiés du gouvernement de l'industrie et du commerce, des syndicats ouvriers, des chambres de commerce, des partis politiques, etc., sans distinction de nationalité.

Notre exposé, établi avec le souci d'une entière impartialité, au-dessus de la mêlée des intérêts particuliers et des opinions politiques, cherche à présenter le problème sarrois sous son jour véritable, afin d'aider les gouvernements, les parlements et les peuples français et allemand à trouver une solution équitable, gage de la paix.

La Sarre sera la pierre de touche de la sincérité du rapprochement franco-allemand.

I. - Exposé et bases du problème sarrois

A. - La genèse du territoire de la Sarre

a) Les négociations du Traité de Paix

Au lendemain de l'armistice, les mines du Nord et du Pas-de-Calais étaient détruites et la France, déjà déficitaire en charbon, risquait de se trouver dans une situation difficile, au moment même où elle devait reconstruire ses régions dévastées. L'armistice, en rétablissant la frontière de 1815, nous rendit les mines de la Moselle. Le déficit restait, malgré cela, considérable. Les yeux de nos négociateurs se sont alors naturellement portés sur le gisement allemand le plus voisin, constitué par l'important prolongement du gisement lorrain : le gisement sarrois.

Ces mines sarroises qui étaient, avant 1814, la propriété de l'Empire français, ont dû leur premier développement au génie organisateur de

Napoléon I^{er}. Après le premier traité de Paris (20 mai 1814), qui installa la Prusse et la Bavière sur la rive gauche du Rhin, ces mines devinrent en grande partie la propriété des fiefs prussien et bavarois, et le second traité de Paris (20 novembre 1815) leur octroya le reste : Sarrebruck et ce qui nous était resté des mines.

M. Wilson proposa d'imposer, par le traité de paix, à l'Allemagne, la fourniture d'un contingent de charbon, compensant le déficit des mines françaises, et décroissant au fur et à mesure de leur reconstitution. Mais le fait que ces mines étaient fiscales a sans doute incité nos négociateurs à exiger que leur propriété repassât à l'Etat français. De cette idée à celle de l'annexion du territoire environnant, il n'y avait qu'un pas.

Aussi fût-elle réclamée par MM. Clemenceau et Tardieu, mais elle rencontra l'opposition irréductible

ble de nos alliés, principalement de M. Wilson, qui ne voulait pas créer une nouvelle Alsace-Lorraine.

C'est alors que les négociateurs français firent valoir les « droits historiques » de la France sur la Sarre: en 1680, Louis XIV rattacha la Sarre à la France et Vauban construisit, en 1684, la forteresse de Sarrelouis. En 1697, seul le tiers du territoire actuel demeurerait encore français: le reste appartient ensuite aux comtes de Nassau-Sarrebruck qui entretenaient des relations intimes avec la cour de France.

Les armées de la Révolution poussèrent, en 1792, jusqu'au Rhin et le Premier Empire établit dans toute la Rhénanie une organisation remarquable. Napoléon I^{er} construisit des voies de grande communication, commença la canalisation de la Sarre pour amener la houille sarroise plus facilement en France, s'intéressa particulièrement à l'exploitation des mines de la Sarre et développa « l'Ecole des Minés de Geislautern » créée en l'an X de la République. Le maréchal Ney est né à Sarrelouis.

En 1814, la France ne conserva du territoire actuel que les régions de Sarrelouis et de Sarrebruck. En 1815, elles lui furent enlevées.

La région de Sarrelouis a donc été française de 1680 à 1815, soit donc pendant 135 ans: le reste du territoire actuel ne l'a été que de 1680 à 1697, soit 17 ans et de 1792 à 1814-15, soit 22 ans.

Ce sont ces faits historiques qui ont conduit M. Clemenceau à avancer qu'il y avait en Sarre 150.000 Sarrois de descendance française.

Cet argument n'a pas convaincu MM. Wilson et Lloyd George et les négociations furent tellement tendues que les pourparlers risquèrent d'être rompus.

C'est alors que M. Lloyd George proposa, sur la base du rapport de l'expert anglais, M. Headlam Morley, un compromis auquel se rallièrent rapidement tous les négociateurs.

« Je donnerais, dit-il, au bassin de la Sarre, l'indépendance sous l'autorité de la Société des Nations. Une union douanière le rattacherait à la France: il n'existe pas, en effet, de lien économique naturel entre cette région et l'Allemagne. Toutes ses relations sont avec l'Alsace et la Lorraine. Nous ne devons pas oublier, non plus, que ce pays a été en grande partie français jusqu'au début du dix-neuvième siècle, qu'il a été enlevé à la France par la force et malgré l'opposition des hommes d'Etat anglais.

« Nous sommes contre toute annexion, mais nous ne pensons pas qu'on puisse faire vivre cette région, si on ne la constitue pas en unité politique.

« Je suis persuadé que, si dans quelques années, un plébiscite avait lieu, cette population ne demanderait pas à revenir à l'Allemagne. »

Ce rapport, dont la conclusion sera probablement infirmée par l'Histoire, servit néanmoins de base au statut sarrois.

b) Le statut sarrois

Le statut de la Sarre a été rédigé dans la nuit du 9 au 10 avril 1919 par un comité de trois experts, et constitue un important chapitre du traité de Paix (partie III; Clauses politiques européennes, section IV).

Le premier article de ce statut consacre le principe même de la création du territoire:

« Art. 45. — En compensation de la destruction des mines de charbon dans le Nord de la France, et à valoir sur le montant de la réparation des dommages de guerre dus par l'Allemagne, celle-ci cède à la France la propriété entière et absolue, franche et quitte de toutes dettes ou charges, avec droit exclusif d'exploitation, des mines de charbon situées dans le bassin de la Sarre, délimité comme il est dit à l'article 48. »

Nous donnons ci-après quelques extraits de l'Annexe, indispensables pour comprendre le problème dans son état actuel.

Chapitre premier : Des propriétés minières cédées et de leur exploitation

§ 1. « L'Etat français aura le droit d'exploiter ou de ne pas exploiter les mines, ou de céder à des tiers le droit de les exploiter, sans avoir à obtenir aucune autorisation préalable ni à remplir aucune formalité.

§ 5. « La valeur des propriétés cédées à l'Etat français sera déterminée par la Commission des réparations: cette valeur sera portée au crédit de l'Allemagne dans le compte des réparations.

§ 13. « La contribution des mines et de leurs dépendances, tant au budget local du territoire du Bassin de la Sarre, qu'aux taxes communales, sera fixée en tenant un juste compte de la valeur proportionnelle des mines par rapport à l'ensemble de la richesse imposable du Bassin.

§ 14. « L'Etat français pourra toujours fonder et entretenir comme dépendances des mines, des écoles primaires ou techniques à l'usage du personnel et des enfants de ce personnel (dans le texte anglais « for its employees and their children »), et y faire donner l'enseignement en langue française, conformément à des programmes et par des maîtres de son choix.

Chapitre II : Gouvernement du Territoire du Bassin de la Sarre

§ 16. — « Le Gouvernement du Territoire du Bassin de la Sarre sera confié à une commission représentant la Société des Nations.

§ 17. — « La Commission de Gouvernement sera composée de cinq membres, nommés par le Conseil de la Société des Nations, et comprendra un membre français, un membre non français originaire et habitant du Territoire de la Sarre, et trois membres ressortissant à trois pays, autres que la France et l'Allemagne. Les membres de la Commission de Gouvernement seront nommés pour un an et leur mandat sera renouvelable. Ils pourront être révoqués par le Conseil de la Société des Nations qui pourvoira à leur remplacement.

§ 23. — « Les lois et règlements en vigueur sur le territoire du Bassin de la Sarre au 11 novembre 1918 (réserve faite des dispositions édictées en vue de l'état de guerre) continueront à y être applicables.

« Si, pour des motifs d'ordre général ou pour mettre ces lois et règlements en accord avec les stipulations du présent traité, il était nécessaire d'y apporter des modifications, celles-ci seraient décidées et effectuées par la Commission de Gouvernement, après avis des représentants élus des habitants, pris dans telle forme que la Commission décidera.

§ 25. — « Les tribunaux civils et criminels existant sur le Territoire du Bassin de la Sarre seront maintenus. Une cour civile et criminelle sera constituée par la Commission de Gouvernement pour juger en appel des décisions rendues par lesdits tribunaux et statuer sur les matières dont ceux-ci n'auraient pas à connaître.

§ 27. — « Les présentes dispositions ne porteront aucune atteinte à la nationalité actuelle des habitants du Territoire du Bassin de la Sarre.

§ 28. — « Sous le contrôle de la Commission de Gouvernement, les habitants conserveront leurs assemblées locales, leurs libertés religieuses, leurs écoles, leur langue.

§ 31. — « Le Territoire du Bassin de la Sarre sera soumis au régime douanier français. Le produit des droits de douane sur les marchandises destinées à la consommation locale sera attribué au budget dudit territoire, déduction faite de tous frais de perception.

§ 32. — « Aucune prohibition ni restriction ne sera imposée à la circulation de la monnaie française sur le Territoire du Bassin de la Sarre.

Chapitre III : Consultation populaire

§ 34. — « A l'expiration d'un délai de quinze ans, à compter de la mise en vigueur du présent traité, la population du Territoire du Bassin de la Sarre sera appelée à faire connaître sa volonté comme il suit :

« Un vote aura lieu par commune ou par district et portera sur les trois alternatives suivantes : a) maintien du régime établi par le présent traité et par la présente annexe; b) union à la France; c) union à l'Allemagne.

« Le droit de vote appartiendra, sans distinction de sexe, à toute personne âgée de plus de 20 ans, à la date du vote, habitant le territoire à la date de la signature du traité. »

§ 35. — « La Société des Nations décidera de la souveraineté sous laquelle le territoire sera placé, en tenant compte du désir exprimé par le vote de la population.

« a) Dans le cas où, pour tout ou partie du territoire, la Société des Nations déciderait le maintien du régime établi par le présent traité et par la présente annexe, l'Allemagne s'engage dès maintenant à renoncer en faveur de la Société des Nations, à sa souveraineté, ainsi que la Société des Nations le jugera nécessaire (texte anglais : Germany here by agrees to make such renunciation on her sovereignty in favour of the League of Nations as the latter shall be necessary) et il appartiendra à celle-ci de prendre les mesures propres à adapter le régime définitivement instauré aux intérêts permanents du territoire et à l'intérêt général.

« b) Dans le cas où, pour tout ou partie du territoire, la Société des Nations déciderait l'union avec la France, l'Allemagne s'engage dès maintenant à céder à la France, en exécution de la décision conforme de la Société des Nations, tous ses droits et titres sur le territoire qui sera spécifié par la Société des Nations.

« c) Dans le cas où, pour tout ou partie du territoire, la Société des Nations déciderait l'union avec l'Allemagne, il appartiendra à la Société des Nations de pourvoir à la réinstallation de l'Allemagne dans le gouvernement du territoire qui sera spécifié par la Société des Nations.

§ 36. — « Dans le cas où la Société des Nations décide au profit de l'Allemagne de tout ou partie du territoire du Bassin de la Sarre, les droits de propriété de la France sur les mines situées dans cette partie du territoire, seront rachetés en bloc par l'Allemagne à un prix payable en or. Ce prix sera déterminé par trois experts, statuant à la majorité. L'un de ces experts sera nommé par l'Allemagne, un par la France et un par la Société des Nations, ce dernier ne devant être ni Français ni Allemand. »

B. - Conséquences de la création du Territoire de la Sarre

a) Conséquences politiques

Il en est résulté la création d'un territoire de 1.860 kilomètres carrés, superficie inférieure à celle du plus petit département français. On ne s'est pas inspiré de l'idée de frontières naturelles : il n'en existe ni du côté de la France, ni du côté de l'Allemagne ; mais on a constitué en territoire indépendant la région des mines de houille et des localités habitées par les mineurs. On a choisi quinze ans, comme pour la troisième zone de l'occupation rhénane ; d'ailleurs, on estimait, alors, que la reconstitution des mines du Nord durerait aussi longtemps. En fait, depuis quelques années déjà, elles sont reconstruites et leur production dépasse maintenant celle de 1914.

Un fait mérite d'être remarqué : on a instauré sous l'égide de la Société des Nations, un Gouvernement autoocratique, dont il n'existe aucun autre exemple en Europe, puisqu'il réunit dans les mêmes mains les pouvoirs exécutif et législatif.

La Commission de Gouvernement a accompli en Sarre une tâche administrative considérable : elle a dû réaliser l'indépendance des chemins de fer, des postes, télégraphes et téléphones, et de tous les services publics. Les fonctionnaires lui prêtent serment et ne relèvent que de son autorité. La justice est rendue en son nom : au-dessus des tribunaux existants, une Cour suprême de Justice, composée de magistrats de diverses nationalités, a été créée à Sarrelouis.

Conformément au statut sarrois, la Commission de Gouvernement a institué le 24 mars 1922 un corps de représentants élus, le « *Landesrat* » dont les pouvoirs sont purement consultatifs et dont les avis sont pratiquement négligés. Les projets de lois qui, dans tous les pays démocratiques, sont publiés préalablement dans le *Journal Officiel*, sont élaborés en Sarre dans le plus grand secret, soumis au dernier moment au « *Landesrat* » et promulgués, pour ainsi dire toujours, sans modifications.

Il en fût longtemps de même pour le budget et il n'y a guère que depuis un exercice que l'on a daigné publier un bilan.

En conséquence, les Sarrois n'ont pratiquement aucune action sur leur gouvernement et ne cessent de s'en plaindre.

C'est dans cette perte des droits politiques qu'il faut chercher la principale raison de l'aversion des Sarrois pour le *statu quo*, ainsi que de leurs récriminations : ils parlent constamment de « *Negerregierung* », de « *Kolonialsystem* » de « *Knechtung* », c'est-à-dire de « Gouvernement pour nègres, de régime colonial, d'esclavage ».

On n'a pas le droit de considérer cette restriction des droits politiques comme « une légère diminution sans importance ».

b) L'union économique avec la France

On a donc créé un territoire peu étendu, mais fortement peuplé (au dernier recensement 780.000

habitants, dont Sarrebruck 128.000, et 28 localités de plus de 5.000 habitants), et excessivement industriel (75 % de la population est ouvrière).

A côté des mines qui produisaient en 1914 plus de 13 millions de tonnes, on y trouve de nombreuses usines de métallurgie, de céramique et de verrerie, occupant environ 50.000 ouvriers.

La majeure partie du territoire est couverte de forêts. La topographie est ondulée et le sol est relativement peu fertile.

L'agriculture est rudimentaire et l'on compte moins de 5.000 agriculteurs. Privé de sources extérieures d'approvisionnement, le pays ne produirait pas par an pour 6 semaines de sa subsistance : encore, y a-t-il beaucoup de produits nécessaires à l'existence qui manquent. Le pays doit donc s'alimenter au dehors : il ne peut le faire qu'en échangeant contre des produits alimentaires, ses produits industriels qui sont, pour ainsi dire tous, de grande production (houilles, produits métallurgiques, verreries, faïences, etc...). Le territoire n'est pas spécialement bien placé pour lutter sur les marchés mondiaux avec des produits pour lesquels la concurrence est très acharnée. Les mines sarroises de houille n'étaient pas particulièrement modernes. Le charbon était impropre à la fabrication du coke métallurgique et les caractères du gisement, de même que la qualité du charbon, sont inférieurs à ceux du bassin d'Aix-la-Chapelle et de la Rhéno-Westphalie. La haute teneur en matières volatiles était cependant très recherchée par les usines à gaz.

En ce qui concerne les usines métallurgiques, elles sont, au point de vue technique, relativement inférieures à celles de la Lorraine et de la Ruhr. La nécessité d'utiliser un coke médiocre les contraint à employer des hauts fourneaux de petite capacité. Le minerai se trouve à grande distance et dans les conditions présentes du marché, seul le minerai de Lorraine peut être utilisé. Le territoire est loin de la mer et n'a à sa disposition qu'une voie fluviale médiocre : le canal des houillères qui utilise d'abord la Sarre navigable « Ensdorf à Sarreguemmes, et rejoint ensuite le canal de la Marne au Rhin à Gondrexange. Le territoire, qui doit surtout se servir des coûteux transports ferroviaires, est donc très mal placé au point de vue des transports. Il est encore plus mal situé pour l'exportation outre-mer.

Toutes ces conditions rendaient son union économique avec un de ses voisins, encore plus indispensable que pour le Luxembourg.

Pour assurer le ravitaillement et les débouchés de ce territoire, le traité de paix a donc décidé que le territoire serait soumis au régime douanier français.

Afin que la séparation de l'économie allemande ne fût pas brutale et n'amenât aucune crise, on institua, comme pour l'Alsace et la Lorraine, un régime transitoire de 5 ans, au cours duquel la circulation des produits entre Sarre et Allemagne resta libre de tous droits de douane. Durant cette

période, la Sarre avait donc le libre échange aussi bien avec la France qu'avec l'Allemagne, ce qui a considérablement contribué à sa prospérité.

Cet état de choses prit fin le 10 janvier 1925 et le traité de paix entra en vigueur dans toute son étendue. A partir de cette date, la Sarre fut complètement séparée de l'économie allemande et les douaniers français, placés à la frontière entre Sarre et Allemagne, prélevèrent sur les produits allemands la totalité des droits de douane français.

La Sarre fut donc conduite à s'approvisionner en France plus largement qu'elle ne le faisait auparavant et il y eut tout d'abord une période particulièrement favorable au commerce français.

En même temps, la population et les industriels de la région commencèrent à se plaindre des difficultés qu'ils rencontraient pour se procurer en Allemagne les produits que, disaient-ils, ils devaient y acheter.

En ce qui concerne la sortie des produits sarrois vers l'Allemagne, le problème prit immédiatement une acuité plus grande, principalement pour l'industrie métallurgique et celles de la céramique et de la verrerie. Ces industries ne pouvaient absolument pas se passer du débouché allemand et si les douaniers allemands avaient prélevé sur leurs produits la totalité des droits de douane allemands, elles auraient immédiatement souffert d'une crise mortelle. Il n'existait à cette époque aucun traité de commerce entre la France et l'Allemagne et on ne vit tout d'abord aucune solution juridique à cette grave question. C'est alors que l'Allemagne prit une initiative hardie, en ne percevant pas les droits de douane et en accordant aux entreprises sarroises des « Zollstundungen », c'est-à-dire un moratoire pour le paiement des droits correspondants.

L'exportation put continuer sans interruption ; la plupart des entreprises sarroises bénéficièrent de cette faveur et celles qui commanditent en majorité des capitaux français en profitèrent aussi. L'Etat allemand pouvait ainsi à chaque instant, en réclamant le paiement de ces sommes, exercer d'un moment à l'autre une pression redoutable sur ces capitaux.

Les entreprises sarroises continuèrent à pouvoir vivre en concurrençant les produits allemands sur leur propre marché, mais elles ne réalisaient pas un bénéfice tel qu'il leur eût permis de constituer des réserves pour payer les sommes moratoires au moment même où elles auraient été réclamées. La constitution de ces réserves aurait, d'ailleurs, démontré l'inutilité de ces moratoires. Il y avait donc là un danger auquel il fallait parer. Des négociations furent donc engagées entre les gouvernements français et allemand pour remplacer cet état de choses anormal, par un traité de commerce régulier ayant pour but de sauvegarder les importantes relations économiques de la Sarre avec l'Allemagne.

Après un essai infructueux dès 1925, un premier accord fut réalisé à la fin de 1926. Il avait été négocié entre M. Daniel Serruys, directeur des

Accords Commerciaux, et M. Jean Morize, membre français de la Commission de Gouvernement. Pour compenser la concession, faite par l'Allemagne aux produits sarrois, de la franchise des droits de douane à leur entrée en Allemagne, la France accordait à un certain nombre de produits allemands des avantages douaniers à leur entrée en Sarre. En même temps, l'Allemagne renonçait définitivement à la perception des droits moratoriés pour les produits sarrois, droits qu'elle aurait dû percevoir pendant plus de deux années. Cet abandon a été généreusement accordé aux entreprises sarroises à capitaux français aussi bien qu'aux autres.

A partir de ce moment, on peut dire que l'union économique de la Sarre avec la France n'existait plus aussi complète que le traité de paix l'avait prévue. Les produits allemands commencèrent à faire reculer en Sarre les produits français. Par la suite, un traité de commerce franco-allemand fut conclu en août 1927 et l'accord de 1926 spécial à la Sarre fut remplacé par un nouvel accord sarrois plus étendu qui fut signé le 23 février 1928.

Tous ces traités de commerce ont évidemment beaucoup favorisé l'entrée des produits allemands en Sarre et accentué le recul des produits français.

c) L'union monétaire avec la France

Le traité de paix ne fixait pas la monnaie légale du territoire. Dans le paragraphe 32 de l'annexe, il spécifiait simplement « qu'aucune prohibition ni restriction ne sera imposée à la circulation de la monnaie française sur le territoire du bassin de la Sarre. L'Etat français aura le droit de se servir de la monnaie française pour tous ses achats ou paiements et dans tous ses contrats relatifs à l'exploitation des mines ou de leurs dépendances. »

Au début, le mark allemand était la seule monnaie légale. A partir du 1^{er} juillet 1920, les mines domaniales se servirent du franc français pour tous leurs paiements, en particulier pour le règlement des salaires: 75.000 mineurs représentaient à cette époque l'effectif des mines, et en comptant leurs familles, plus de 250.000 personnes dépendaient pour leurs achats du franc français.

C'est l'époque où le mark commence à se déprécier et où les guichets de change florissent dans toute la Sarre. Les jours de paye, de longues théories de ménagères y faisaient queue. On se doute bien quels bénéfices durent réaliser les changeurs. Comme le commerce continuait à vendre en marks-papier, les ouvriers payés en francs virent leur capacité d'achat s'accroître. Les ménages-ouvriers se procurèrent meubles, pianos, mobi-

liers pour les futurs mariages, devinrent propriétaires de leur maison, acquirent jardins et terrains, toute une richesse dont ils jouissent encore.

Les ouvriers des autres industries, constatant les avantages qui en résultaient pour les mineurs, réclamèrent bientôt le paiement de leurs salaires en francs. La Commission de Gouvernement elle-même, introduisit le 1^{er} mai 1921, le franc dans les P.T.T. et les Chemins de fer. Mais ce n'est que le 1^{er} juillet 1921 que le franc fut déclaré par elle monnaie légale à côté du mark allemand qui restait également monnaie légale. Cette mesure ne faisait que consacrer un état de choses existant.

Pendant une assez longue période, le territoire eut donc deux monnaies légales, ce qui créait de nombreuses difficultés, d'autant plus que le mark se dépréciait de jour en jour. Une ordonnance du 18 mai 1923, prise par la Commission de Gouvernement, déclara le franc français, seule monnaie légale en Sarre.

Cette mesure a bien évité au territoire de la Sarre les effets de la fin de la dépréciation du mark, mais la date tardive à laquelle elle fut prise, n'a pas empêché celui-ci de causer quelques dommages.

D'ailleurs, la situation se trouva bientôt renversée. Le mark allemand se stabilisa et le franc français subit des fluctuations qui atteignirent leur maximum en 1926.

La population, les industriels et les commerçants sarrois ne cessèrent à ce moment de réclamer la réintroduction du mark, et si leurs réclamations étaient en grande partie inspirées par le sentiment, il faut bien avouer que la chute du franc, leur causa à cette époque de nouveaux dommages.

Jamais ils ne considérèrent le franc comme monnaie nationale et bientôt il se couvrit en marks, dollars ou livres, dans une mesure bien plus grande que les Français, de sorte que, lors de la revalorisation partielle du franc, ils subirent pour la troisième fois des dommages.

Le bilan final se présente cependant à l'avantage des Sarrois, si on le compare à celui des populations du Reich, totalement appauvries par le complet anéantissement du mark-papier.

Toutes ces pertes accumulées qui auraient, partout ailleurs, eu de graves conséquences, ont été cependant compensées là par les éléments fondamentaux de prospérité que nous exposerons plus loin.

II. - Historique de la Sarre de 1918 à 1929

Le 22 novembre 1918, les troupes françaises occupèrent la Sarre. L'accueil fait aux troupes fut « correct et froid », sauf peut-être dans la région de Sarrelouis où quelques sympathies se manifestèrent.

L'autorité militaire administra le territoire jusqu'au 13 février 1920 et le libéralisme d'un de ses

chefs, le général Andlauer, lui valut une certaine popularité. On eut, peut-être, le tort d'accepter sans discernement le concours d'éléments douteux de la population. Devant le discrédit qui s'ensuivit, on en vint un peu trop vite aux mesures de violence : arrestations, expulsions, interdictions, etc.

C'est durant cette période que les capitaux français s'introduisirent dans les entreprises sarroises. Les Allemands leur reprochent encore aujourd'hui de s'être servis des moyens de pression dont auraient disposé alors les autorités militaires, en particulier de la menace de priver les usines du charbon qui leur était nécessaire. Le seul qui refusa fut M. Hermann Röchling, maître de forges, devenu l'un des piliers de la résistance allemande. Certains industriels allemands gardent pour ces raisons un profond ressentiment à l'égard des capitalistes français, et un chef de parti nous a déclaré textuellement au cours de notre enquête: « Entrés par la baïonnette, ces capitaux en sortiront par la force... à moins d'une entente préalable ». Il est bon que les industriels français connaissent ce point de vue.

* *

Suivant l'expression des Sarrois, l'ère de la « police » succéda à la période de la « baïonnette »: la Commission de Gouvernement entra en fonctions le 13 janvier 1920. Le Conseil de la Société des Nations avait placé à sa tête M. Victor Rault qui se définissait lui-même un « grand préfet de la République ». Un fait de détail, mais qui caractérise bien l'esprit nouveau qui allait régner, est le suivant: on pouvait s'attendre à ce que M. Rault vint en Sarre avec un état-major d'économistes distingués; il arriva accompagné de son chef de police et de fait, pendant toute la durée de son mandat, il se montra toujours trop préoccupé de tenir les gens, surtout les Français, par des moyens que beaucoup ont qualifiés de « basse police ».

La majorité de la Commission de Gouvernement était toujours francophile. Au lieu d'user de cette circonstance, elle en a peut-être abusé au point de se rendre impopulaire. Il suffit de rappeler la grève générale des fonctionnaires du 6 août 1920, à l'occasion de laquelle l'état de siège fut proclamé par le général commandant des troupes, Brissaut-Desmaillet.

Cette grève dirigée principalement contre les pouvoirs dictatoriaux qu'on voulait accorder aux fonctionnaires supérieurs français de la Commission de Gouvernement, conduisit à des actes de violences inutiles. Les expulsions, arrestations, condamnations dûrent être rapportées par une amnistie, à la Noël suivante, et c'est de là que date la faible autorité des fonctionnaires supérieurs français sur leurs subordonnés allemands qui constituent le rouage de la machinerie administrative.

Mentionnons également la regrettable ordonnance d'exception (*Notverordnung*) du 7 mars 1923, que M. Asquith qualifia à la Chambre des Communes de « pire exemple de législation despotique et de pure oppression des droits fondamentaux de libres citoyens ».

Le président Rault ne parlait pas un traitre mot d'allemand et n'avait de contact avec la population que par des interprètes, et avec la presse que par le fameux *Bulletin de Presse de la Com-*

mission de Gouvernement dont la publication coûte annuellement plus de 100.000 francs.

Le choix du gouvernement français aurait donc pu être plus heureux.

La politique de cette période tendait à amener les Sarrois à voter en 1935 en faveur de la France. C'était là une tâche surhumaine et on ne peut faire grief à M. Rault d'y avoir totalement échoué.

Sans doute, son administration aurait pu être plus habile; mais elle vaît contre elle la langue, les mœurs et les sentiments de toute une population. Ce fut l'époque où les moyens de propagande autonomiste se développèrent, plus particulièrement un journal quotidien *Le Nouveau Courrier de la Sarre* et une organisation politique « La Ligue Sarroise » (*Saarbund*) qui obtinrent quelques résultats et amenèrent une réaction extrêmement violente des partis allemands. Le gouvernement allemand alla jusqu'à menacer les fonctionnaires et les mineurs participant au mouvement de leur supprimer leur pension: il est même depuis passé aux actes.

La consécration de l'échec de toute cette politique fut le millénaire rhénan, interdit par la Commission de Gouvernement, mais fêté avec frénésie par la population et dans lequel on a pu voir un plébiscite anticipé.

M. Rault dut bien se rendre, ce jour-là, à l'évidence, mais il aurait pu, au moins, se dispenser de lâcher les hommes qui avaient consacré avec désintéressement leurs forces à une politique vouée d'avance à l'échec. Ce fait ne pouvait guère servir, auprès des Sarrois, le prestige de la France.

* *

Le maintien de M. Rault en Sarre devenait impossible. On envisagea alors comme successeur un certain nombre de personnalités éminentes de France qui, malgré la difficulté du problème et la façon maladroite dont il était engagé, auraient peut-être fait preuve de plus de psychologie. Comme il est difficile de rétablir une situation compromise, il est naturel que ces personnalités aient posé leurs conditions. Malheureusement, le gouvernement français, sans doute mal informé, ne sut pas dégager une ligne de conduite courageuse et se contenta d'un homme qui acceptait le poste dans ces conditions.

M. Rault avait amené avec lui, comme secrétaire général, son neveu par alliance, M. Jean Morize, normalien distingué qui se destinait à la carrière de professeur d'histoire. Il fut nommé membre de la Commission de Gouvernement le 1^{er} avril 1926. La présidence passait aux mains du Canadien, M. Stephens, déjà membre de la Commission depuis 1923.

Un remaniement des portefeuilles des différents ministères eut lieu: actuellement, les Finances, le Commerce et l'Industrie, le Contrôle des Mines sont confiés au membre français; l'Agriculture, les Forêts, l'Assistance et l'Hygiène Publiques, le Travail et les Assurances Sociales au membre sarrois; l'Intérieur et les Affaires Etrangères au membre anglais président de la Commission de Gou-

vernement; les Travaux Publics, Chemins de Fer et P. T. T. au membre finlandais; la Justice, l'Instruction Publique et les Cultes au membre tchécoslovaque.

A partir de ce moment, il resta bien quelques patriotes convaincus qui prétendent qu'il est encore possible, à l'aide d'une propagande plus habile, de faire voter les Sarrois en 1935 pour la France, mais la majorité des gens avertis considère le maintien du régime actuel comme le maxi-

mum possible: la suite des événements a montré que, même ce maximum serait difficile à obtenir. D'ailleurs, s'il était possible, ce n'est pas avec les procédés mis en œuvre, toujours inspirés d'un opportuniste étroit, qu'on pouvait l'attendre.

C'est une opinion très répandue que ceux qui auraient dû agir sur les événements se sont laissés dominer par eux et ont été, avant tout, préoccupés de sauvegarder une situation personnelle inespérée et de conserver leur « fauteuil ».

III. - Efforts et résultats

Le traité de paix qui a prévu une consultation populaire s'est soucié de la sincérité de ce plébiscite. C'est pourquoi il a placé le territoire sous la souveraineté de la Société des Nations, et qu'il a prévu qu'aucun ambassadeur ni consul d'aucun pays ne résiderait en Sarre.

C'est le jeu de toutes les démocraties de faire de la propagande en faveur de leurs idées et de leur culture, surtout dans un territoire plébiscitaire, à condition que le *fair play* soit observé et qu'aucune pression ne soit exercée.

Cette propagande doit rester dans des limites admissibles, s'adresser aux Sarrois eux-mêmes, leur permettre de faire leur choix et les laisser seuls juges de leurs appréciations.

C'est aux Sarrois que le traité de paix a donné un bulletin de vote, consécration de leur futur droit de disposer d'eux-mêmes. C'est donc aux Sarrois que les diverses propagandes doivent s'adresser.

Une propagande au sujet de la Sarre, faite en dehors de la Sarre, n'a aucun effet sur le plébiscite et son but ne pourrait être que de susciter chez un autre peuple une politique de violence et d'obstruction.

Il était donc normal que des propagandes soient développées en Sarre en faveur des deux grands pays intéressés : la France et l'Allemagne.

A. - L'effort allemand

Si l'on admettait un moment que la population a été, à l'origine, absolument neutre au point de vue du sentiment, et si l'on considère la situation à laquelle on est rapidement arrivé, il faudrait en conclure que la propagande allemande a été faite avec beaucoup d'habileté et d'intensité, tandis que la propagande française était maladroite et insuffisante.

Les propagandistes français en Sarre se trouvent devant le dilemme suivant : ou bien la population était, dès l'origine, de tendances nettement allemandes, ou bien ils n'ont pas été à la hauteur de leur tâche.

Nous sommes bien plutôt d'avis que la tâche de la propagande allemande était relativement plus facile et que ses propagandistes n'ont eu, en somme, qu'à éclairer la population sur ses propres sentiments. D'ailleurs, il serait plus exact de ne pas parler ici de propagande, mais bien de réveil de la conscience nationale, facilité par la com-

munauté de langue, de sentiment et de culture. Ce qui le prouve abondamment, c'est que, ne disons plus les propagandistes, mais les dirigeants politiques de la Sarre sont nombreux, issus de la population et élus par elle aux fonctions publiques.

La mission de ces dirigeants politiques qui avaient ainsi conscience de représenter la population, se sentant désignés par elle et n'ayant pas le souci de gagner sa sympathie, était particulièrement aisée. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient réalisé, dès le début, un front unique.

* * *

Ce qui frappe avant tout en Sarre, c'est que les représentants de l'opinion publique qui restent divisés au sujet des idées religieuses, politiques et sociales sont tous unis sur le terrain de l'idée nationale.

Des résolutions de fidélité au Reich, demandant à l'opinion mondiale de faciliter le retour immédiat à la mère patrie sont fréquemment prises au *Landesrat* par l'ensemble de tous les partis, sauf les communistes. De semblables proclamations sont adoptées à l'issue de manifestations populaires imposantes, comme celle du 28 juin 1929. La population répond toujours favorablement à l'appel des organisateurs et on ne conçoit pas qu'une telle réunion puisse avoir lieu à l'appel d'un autonomiste sarrois.

Les Sarrois répondent également à l'appel d'organiseurs de congrès qui se tiennent en Allemagne même, pour y défendre l'idée de la Sarre allemande, et ils envoient des délégations importantes.

Après la disparition du *Saarkurier*, *Nouveau Courrier de la Sarre*, dont la formule était « La Sarre aux Sarrois », on ne retrouve plus que des journaux allemands. Nous faisons abstraction naturellement de l'insignifiant *Saarlousiser Journal* qui a, de temps à autre, des velléités de réaction que personne ne remarque et que la presse locale ne daigne même pas relever.

Les journaux locaux dont les trois principaux sont : *Saarbrücker Zeitung* (libéral), *Saarbrücker Landeszeitung* (catholique) et *Volksstimme* (socialiste), sont bien installés, puissamment organisés et admirablement informés. Ils paraissent souvent sur 24 pages, leur prix est d'ailleurs élevé: le plus important d'entre eux tire à 75.000 exemplaires.

Le ton de leurs articles politiques est unanime: ils réclament tous le retour à l'Allemagne. Les rédacteurs des divers journaux collaborent souvent ensemble à de nombreuses brochures et revues, publiées sur la Sarre allemande. Là encore un front unique.

Ces publications rassemblent les thèses d'environ 20 spécialistes éminents des questions sarroises. Devant une telle organisation, la moindre manifestation de propagande française, le moindre discours en faveur d'une annexion ou du maintien du *statu quo*, entraîne une réaction violente d'une importance déçue et qui jouit, elle, de l'avantage d'atteindre les Sarrois.

La presse et les publications sarroises n'ont pas peu fait pour entretenir dans la population la méfiance à l'égard de toute tendance suspectée, à tort ou à raison, de menacer le retour à l'Allemagne, et même, certaines d'entre elles, la haine envers tout ce qui est français.

**

C'est ici le lieu de mentionner l'action entreprise par le Reich sous le nom de « *Betreuungsaktion* », c'est-à-dire action de sauvegarde ou de soutien, et non pas « argent de la fidélité » comme on l'a faussement traduit. Cette subvention, du gouvernement allemand, accordée d'abord aux ouvriers mineurs, puis aux ouvriers syndiqués et enfin aux fonctionnaires, aux ouvriers non-syndiqués, se fondait sur cette opinion que la situation des Allemands en Sarre était insuffisante. Ce qu'il y a de plus grave dans cette distribution de subventions, ce n'est pas le fait qu'elles peuvent influencer les Sarrois en 1935; en effet, les sommes étaient relativement minimes; elles n'ont été distribuées qu'une fois, et longtemps avant le plébiscite. D'ailleurs, le gouvernement allemand subventionne également et périodiquement, pour des raisons analogues, les ouvriers résidant en Allemagne et travaillant en Sarre, ouvriers qui n'auront pas droit au plébiscite. Mais ce qui est important, c'est que ces sommes, venues d'Allemagne, aient été acceptées, ce qui peut être considéré comme une nouvelle déclaration populaire.

Si ce n'était ce résultat, on pourrait considérer la *Betreuungsaktion* comme un geste inutile et inopportun du gouvernement allemand auquel certains pourraient toujours reprocher d'avoir faussé la sincérité du plébiscite.

Nous ne voulons pas retenir les affirmations d'après lesquelles l'Allemagne dispose encore, pour sa propagande, des anciens fonctionnaires restés au service des mines et de la Commission de gouvernement, des juges, des professeurs, des instituteurs, des ecclésiastiques, des membres de la Chambre de Commerce allemande de Sarrebruck, des associations sportives, musicales, d'anciens combattants, des librairies, des bibliothèques fixes et ambulantes, des théâtres et cinémas, etc.

Car, cela reviendrait à dire que l'Allemagne dispose pour sa propagande de la totalité de la population.

B. - Les efforts français

a) Les Français en Sarre

En face des succès grandissants obtenus en Sarre par l'idée allemande, il convient de rappeler les grands traits de la propagande française en Sarre.

Le premier mouvement des autorités militaires françaises fut de chercher à s'attirer des sympathies sarroises. On ne peut que les en féliciter, mais les résultats restèrent, cependant, très restreints. On mit cet insuccès sur le compte du caractère indépendant des Sarrois qui prenaient ombrage d'une occupation militaire, et on espérait mieux des civils.

Malheureusement, l'autorité du président d'un gouvernement autocratique devint tout aussi impopulaire. D'ailleurs, la politique à suivre resta, même à une époque où l'on croyait tous les espoirs permis, assez mal définie.

Dès les premières difficultés, M. Rault se trouva désemparé devant un problème inextricable. Certains ont toujours reproché au gouvernement français de n'avoir jamais eu aucune politique, alors que peut-être il faut le féliciter d'avoir pris, dès le début, la seule attitude qu'il pouvait prendre:

Des essais momentanés de manière forte, se montrèrent tout aussi inopérants et on se contenta, dès lors, d'une politique d'opportunisme dont le grand but était: « Pas d'histoires ».

**

Il faut avouer qu'il était pour la France assez difficile de faire une propagande quelconque. D'après le traité de paix, le gouvernement français ne peut avoir en Sarre aucun agent officiel. Le membre français de la Commission de gouvernement quel qu'il soit, président ou non, est la personne la moins qualifiée pour faire de la propagande, et il lui est impossible de représenter officiellement son gouvernement en Sarre. Il est, en effet, nommé par le Conseil de la Société des Nations, qui peut le révoquer, et responsable envers elle et envers elle seule.

M. Rault avait cru devoir déclarer à la 25^e réunion du Conseil de la Société des Nations, le 6 juillet 1923, qu'il se considérait à la fois comme délégué de la France et comme fidei-commissaire de la Société des Nations (voir *Journal Officiel de la Société des Nations* 1923, pages 909 et suiv.).

Le Conseil de la Société des Nations ne partagea pas son avis. Dès le 3 juillet, lord Robert Cecil déclarait:

« On nous a rapporté que certains membres de la Commission de gouvernement ne se rendaient pas suffisamment compte qu'ils ne sont, en aucun cas, représentants d'un gouvernement étranger, mais exclusivement représentants de la Société des Nations, et que malgré le devoir de la Commission de Gouvernement de défendre les droits de propriété du gouvernement français, aucun membre n'est représentant de ce gouvernement ou responsable de son activité à son égard. »

Trois jours plus tard, Lord Robert Cecil précisait encore une fois « que les membres de la Commis-

sion de gouvernement étaient responsables devant la Société des Nations et devant elle seule ». (Voir *Journal Officiel de la Société des Nations* 1923, page 911.)

Il est donc bien établi que le membre français de la Commission de gouvernement ne peut, pas plus que ses collègues, donner son appui à aucune propagande.



Nous ne discutons pas de savoir s'il était indiqué de faire de la propagande française en Sarre, mais nous croyons que, si l'on voulait faire quelque chose, il aurait fallu qu'une personnalité marquante et indépendante, autant que possible originaire du territoire, prit la direction du mouvement. Pour pouvoir faire utilement face à ce que d'autres habitants faisaient en faveur de l'idée allemande, cette personnalité aurait dû être soutenue au moins par une fraction de la population qui lui aurait témoigné sa confiance, en la portant à une fonction publique.

Une telle personnalité marquante reste encore à trouver.

Il se manifesta bien, à d'assez fréquentes reprises, des bonnes volontés inspirées des meilleures intentions, et qui, faibles individuellement, auraient pu, si elles avaient été soutenues, guidées et surtout groupées, non pas « réaliser de grandes choses », mais au moins représenter dignement la France, ce qui aurait déjà été un résultat.

Mais on vit toujours dans leurs tentatives une menace pour les situations personnelles acquises et on s'employa à les diviser, à les dresser les uns contre les autres et, suivant l'expression de l'un d'entre eux « à leur couper l'herbe sous les pieds ».

La situation des Français de la Sarre, déjà très difficile en elle-même, en fut encore affaiblie. La plupart d'entre eux, peut-être les plus habiles, comprirent que l'on attendait d'eux qu'ils ne fissent rien.

En face du front unique réalisé par les dirigeants politiques de la population, c'était bien peu de chose.

Heureusement, il y eut en Sarre des Français assez indépendants pour entretenir avec les Sarrois les relations vraiment cordiales que leur inspiraient, non seulement leurs intérêts, mais surtout leurs sentiments. Ce sont, avant tout, les commerçants et représentants français qui, en contact intime et permanent avec eux, avaient l'occasion de les connaître et, par conséquent, de les estimer. Ce sont eux qui ont toujours pratiqué la politique de la main tendue et qui se sont opposés à ce qu'on la sabotât.

b) Les mines domaniales

Devant l'impossibilité du Gouvernement français d'avoir en Sarre un agent officiel et d'arriver de toute façon à un résultat positif, il eût été naturel que la plus grande entreprise française en Sarre, à savoir les mines domaniales, prissent en mains la propagation de l'idée française. Mais celles-ci avaient un statut provisoire et l'on attendit, tout d'abord, qu'il fût remplacé par un sta-

tut définitif. Le provisoire seul étant durable, on attendit sans relâche et l'on attend toujours.

D'ailleurs, les dirigeants de ces mines requèrent des directives dont le principal souci était de leur faire endosser les responsabilités de l'insuccès de leurs initiatives et de leur faire comprendre qu'on attendait surtout d'eux qu'ils fissent du charbon et non de la politique. Il en résulta un compromis entre les bonnes intentions et l'inertie.

Considérant que le rôle qui leur était dévolu était avant tout de faire de la technique irréprochable, les mines concilièrent ce point de vue étroit avec le devoir de faire quelque chose dont elles sentaient confusément la nécessité, en élaborant un programme gigantesque de travaux neufs dont le but était, en particulier, d'en imposer à la population.

L'extraction devait, en 15 ans, être doublée et la Providence était chargée d'en assurer le placement dans de bonnes conditions. Arrêtés en cours d'exécution, ces travaux neufs sont restés, grâce à l'inexorabilité des lois économiques, dans des proportions heureusement raisonnables. Leur réalisation est un facteur d'accroissement de la puissance industrielle des mines et représente un élément de prospérité.



L'effectif des Français aux mines est très important. On trouve là des représentants de toutes les classes sociales qui ont l'occasion, de par leurs fonctions, d'avoir un contact constant et direct avec le porion et le mineur sarrois.

De ce côté, si certains militaires en retraite de la Direction des Mines, résidant à Sarrebruck, n'ont guère joué qu'un rôle effacé, par contre il faut reconnaître que d'autres membres de la Direction entretiennent avec les Sarrois, pour les besoins du service, des relations suivies. D'autre part, les ingénieurs et les « employés » chargés de l'exploitation et habitant, comme on dit, « dans le bled », c'est-à-dire sur les fosses, ont, en général, non seulement réussi dans leur tâche technique en réalisant une conduite rationnelle des travaux, en augmentant le rendement des ouvriers et en atteignant le record de rareté des accidents, mais souvent aussi forcé la sympathie des mineurs par leur libéralisme et par la simplicité de leur existence bourgeoise.

Néanmoins, dans l'ensemble, les rapports entre Français et Sarrois ne dépassèrent pas les nécessités du service et, en dehors des mines, on continua, à de rares exceptions près, à s'ignorer entre Français et Sarrois.

L'article 14 de l'Annexe au Statut sarrois devait cependant fournir aux mines un important moyen de propagande.

« L'Etat français pourra toujours fonder et entretenir comme dépendances des mines, des écoles primaires ou techniques à l'usage du personnel et des enfants de ce personnel, et y faire donner l'enseignement en langue française, conformément à des programmes et des maîtres de son choix. »

Nous éviterons de nous livrer à une discussion juridique à l'exemple de M. Edwin M. Borchard.

L. L. B., Ph. D., professeur de droit international à l'Université de Yale (Etats-Unis d'Amérique), aux fins de savoir si le mot « personnel » entendait limiter le bénéfice de ces écoles aux enfants français (texte anglais : « employees »), ou si elles étaient ouvertes à tous les enfants sans distinction de nationalité, comme l'a en somme décidé la Commission de gouvernement par ses deux ordonnances du 17 juillet 1920 et du 8 novembre 1922, assimilant ces écoles aux écoles primaires publiques et stipulant que les prescriptions de la loi scolaire étaient remplies par la fréquentation de l'une ou de l'autre de ces écoles.

Nous sommes plutôt d'avis que ces écoles, comme toutes autres, devaient être mises à la disposition de la population et qu'elles devaient accepter tous les enfants que les parents y auraient envoyés librement; au début, elles jouirent d'une certaine faveur auprès des Sarrois qui y voyaient un moyen gratuit de faire apprendre la langue française à leurs enfants. Le nombre total des élèves ne s'éleva, cependant, jamais au-dessus de 5.000, dont moins de 4.500 enfants allemands. Rappelons que le nombre des enfants sarrois soumis à la scolarité est en moyenne de 140.000.

Ces résultats, pourtant faibles, mais susceptibles de développement, amenèrent une campagne très violente de la part du corps enseignant, du clergé et de la presse de la Sarre. Des organisations patronales déclarèrent même que leurs adhérents n'engageraient jamais d'anciens élèves de ces écoles.

De tels moyens de pression sont inadmissibles.

L'effectif des élèves diminua et n'est plus actuellement que de moins de 2.000.

Nous réprouvons, de même, tous les moyens de pression employés pour contraindre les parents à envoyer leurs enfants dans des écoles dont l'existence juridique, les méthodes et les programmes d'enseignement, sinon les buts, sont âprement discutés par l'opinion publique.

Il est inadmissible que des mineurs voient leur travail ou leur logement subordonnés à la condition d'envoyer leurs garçons et leurs filles dans des écoles qui ne sont pas de leur choix. De tels procédés ne sont pas dans la tradition républicaine française.

* *

On a donc été conduit à entretenir pour un nombre d'élèves, volontaires ou non, de l'ordre de deux mille, un corps formidable de professeurs et de maîtres dont le recrutement est, nous le reconnaissons, difficile. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que ces écoles coûtent annuellement environ 10 millions, dépense disproportionnée avec les résultats obtenus.

Il faut rendre hommage aux loyaux efforts du nouveau chef du Service de l'enseignement, pour ramener à des proportions plus raisonnables, une situation qu'il a trouvée très obérée. Il lui sera relativement facile de mettre un terme au mécontentement du corps enseignant qui a beaucoup souffert de l'arbitraire antérieur. Il lui sera plus

difficile d'atteindre le but même que ces écoles se proposent: la diffusion de la culture française, surtout en conservant des manuels précédemment introduits à profusion dans des buts mercantiles, dont les armoires regorgent encore et dont le moins que l'on puisse dire, est qu'ils ne semblent pas faits pour développer dans de jeunes esprits, les idées de paix et de rapprochement des peuples.

Dans certaines écoles, le nombre des maîtres dépassait, il y a quelque temps encore, celui des classes, tandis que, dans d'autres localités, les douaniers français qui réclament, pour leurs nombreux enfants, un enseignement français, sont contraints de les envoyer à l'école sarroise où l'enseignement est donné en allemand par des maîtres allemands.

Les mines n'ont, il est vrai, à ce sujet, aucune obligation juridique, mais elles auraient dû en sentir l'obligation morale.

En tout cas, la Commission de gouvernement devrait suppléer à cette lacune, en créant, pour les enfants des douaniers français, des écoles de langue française, d'autant plus que ces douaniers assurent au Trésor sarrois, par leur activité, plus de la moitié de ses ressources.

c) L'Association française de la Sarre

Le bilan de ces efforts inorganisés et discordants se montra chaque jour plus négatif. L'opinion française continua de rester dans son ensemble franchement ignorante des choses de la Sarre. Quelques envoyés de la grande presse venaient bien en Sarre, mais limitant leurs interviews à un cercle très restreint, ils n'en rapportaient que des articles superficiels. On prit soin de fournir aux grandes agences d'information françaises des correspondants suffisamment sûrs pour que l'obscurité la plus complète fût indéfectiblement maintenue. La « francophobie violente » de la presse sarroise permit de justifier l'interdiction de la laisser pénétrer en France. Rien ne semblait devoir troubler la quiétude des « beati possidentes ».

Il y a, en effet, un petit lot d'intérêts personnels qui a tout avantage à cette politique d'obscurantisme. Ce sont ceux, heureusement peu nombreux, qui occupent en Sarre des situations grassement rémunérées, des postes influents que leurs capacités et leur formation n'auraient jamais pu, sans la Sarre, leur laisser espérer.

Le point de vue de ces partisans du « Pourvu Que Ça Dure » de ces « péccédistes », comme on les appelle, est compréhensible et leurs intérêts sont, après tout, à retenir. Bien que la statistique de leurs traitements révèle des avantages pécuniaires isolément considérables, le petit nombre des intéressés laisse à cette question une importance relative quasi nulle, ce que les pouvoirs publics n'ignorent pas.

On ne pourrait que se réjouir si un dédommagement convenable venait récompenser tous les bons et loyaux services : il faudrait cependant, conserver une juste mesure dans la fixation de ce pécule; car, s'il était supérieur au gain à escompter, on risquerait de trouver, parmi les « péccéd-

distes », les apôtres les plus acharnés d'une liquidation de la Sarre à tout prix, ce qu'il vaut mieux éviter.

Pendant longtemps, il ne leur parut pas utile de troubler leur tranquillité en se dévouant à l'intérêt général: cependant, les chances de succès de la cause française en Sarre diminuaient de jour en jour et il devenait pour eux de plus en plus dangereux que la véritable situation soit un jour connue du grand public français.

Pour conjurer un péril qui tout à coup se précisa, les plus inquiets des « intéressés » sortirent de leur « désintéressement » et lancèrent un appel pressant au sentiment patriotique des Français mal informés des choses de la Sarre, qui trouva, auprès de patriotes enthousiastes, l'accueil le plus favorable. L'Association Française de la Sarre était née.

Elle s'est naturellement fixé comme programme minimum le maintien du *statu quo*.

Il faut tout de suite remarquer que cette Association Française de la Sarre n'a que la valeur d'un organisme privé et que, bien qu'elle ait pris pour elle le monopole de la vérité et du patriotisme, ses informations, ses motions et sa politique ne sauraient engager qu'elle et nullement le gouvernement français.

Incapable de modifier les faits, c'est-à-dire l'opinion des Sarrois, elle ne pouvait prétendre qu'à faire en France une campagne tendancieuse d'informations outrancièrement optimistes.

Les moyens d'action consistent en discours et en articles de presse: les fonds qui lui sont nécessaires à cet effet lui sont fournis par les animateurs qui sont seuls conscients du rôle qu'ils jouent, ou par des démarcheurs chargés de solliciter les industriels et commerçants français en leur faisant croire qu'ils ne sauraient mieux défendre leurs intérêts.

Il était impossible aux promoteurs de ce mouvement conduits par M. Arthur Bomme-laer, vice-président du Comité des Forges de la Sarre, d'en prendre ouvertement la direction, lourde de responsabilités.

Toutefois, son activité et le fait « qu'il avait bien travaillé pour l'Association Française de la Sarre », lui valurent un témoignage officiel de reconnaissance, sous forme d'une médaille d'honneur qu'il reçut en séance publique, des mains de M. Henri Bordeaux, agissant au nom de l'Association Française de la Sarre.

Il ne manqua pas de patriotes convaincus, soucieux d'expansion française, pour être fiers qu'on vienne leur demander de jouer un rôle. Persuadés de se mettre au service d'une cause nationale, ils ne voudront jamais croire qu'ils ne servent inconsciemment que le « veau d'or » et « l'assiette au beurre ».

Dans son premier discours du 6 décembre 1928, M. Henri Rossignol, président de l'Union Nationale des Anciens Combattants, préoccupé par un souci qui l'honore, déclara en acceptant la présidence de l'Association Française de la Sarre, qu'il

posait comme condition qu'elle ne se mettrait pas au service d'intérêts personnels et particuliers. Les fondateurs de l'Association lui avaient donc donné toutes les garanties désirables.

Afin de pouvoir exercer sur un gouvernement « indécis » toutes pressions nécessaires, toutes les organisations fascistes et réactionnaires furent enrôlées.

Tous les arguments que l'on pouvait autrefois imaginer en faveur d'une annexion de la Sarre, sont développés maintenant en faveur du *statu quo*, rassemblés et diffusés par les deux publicistes de l'Association, MM. Lanrezac et Herly, nommés à cet effet, vice-président et secrétaire général, et qui signent leurs publications des pseudonymes de Cazernal et Jean Revire.

Il est assez singulier que l'Administration des Mines Domaniales de la Sarre, organisme de l'Etat français, ait procuré à ces deux publicistes des situations où ils n'ont, de notoriété publique, aucun service à assurer, les mettant par là même à l'entière disposition d'une propagande en opposition avec la politique du gouvernement français et qui ne pouvait, bien entendu, trouver aucun appui auprès du membre français de la Commission de gouvernement.

Leurs arguments sont avant tout d'ordre patriotique et moral: « Les Sarrois sont heureux et ne réclament rien: le plébiscite est accordé aux Sarrois de 1935 et non à ceux de 1929.

« Le traité de paix ne prévoit aucune entente anticipée avec l'Allemagne et serait ruiné par une négociation prématurée, constituant un précédent dangereux. La situation peut être, d'ici 1935, retournée en notre faveur.

« Il faut donc rester en Sarre au moins jusqu'à cette date. Toute autre solution compromettrait les intérêts moraux et matériels de la France, ainsi que le prestige de la Société des Nations qui a pleinement réussi dans sa tâche.

« La Sarre est le terrain idéal de l'entente entre la France et l'Allemagne et la Société des Nations se doit de consacrer le premier essai de gouvernement international. »

En réalité, cette thèse se résume dans ces mots: « Pas de solution, pas de négociations, restons en Sarre le plus longtemps possible » et si l'on pose la question: « Et après, en 1935, qu'arrivera-t-il? » On répond: « Plus tard, on verra. »

En fait, l'Association Française de la Sarre sait bien qu'elle n'a aucune espèce d'influence sur les Sarrois: comment s'expliquerait-on autrement qu'elle fasse tout en France et rien en Sarre? Aussi, quand elle parle d'obtenir un résultat favorable au plébiscite, ce n'est pas sur sa propre activité qu'elle compte, mais bien sur l'intervention d'un « deus ex machina » qui fournira, à cet effet, une guerre, un effondrement du mark, une bolchevisation de l'Allemagne... un raz de marée.

Tout ce système, mis sur pied à grands frais de discussions opiniâtres dans les coulisses, s'effon-

dre devant la moindre contradiction ou le moindre examen objectif. Afin de cacher l'embarras qui en résulte, il est bien entendu que tout contradicteur sera un défaitiste, voire un traître à la Patrie, et sera convaincu du crime contre la nation au même titre que les ratificateurs des accords sur les dettes interalliées.

Chaque manifestation de cette propagande néfaste, entraîne une réaction violente dans la presse sarroise : les rapports entre Français et Sarrois, en sont aigris ; la langue et les produits français sont voués au boycottage.

On ne voit pas non plus ce que peuvent y gagner les capitaux français en Sarre et, de fait, des critiques amères ont été souvent formulées par ceux qui en ont la garde.

C'est pourquoi la majorité des Français compétents a toujours protesté contre une campagne qui ne représente qu'un danger certain pour les intérêts qu'ils ont à défendre.

C. - La Société des Nations

Afin de sauvegarder dans toute son intégrité le droit des Sarrois de disposer plus tard librement d'eux-mêmes, le traité de paix a placé la Sarre pendant les quinze années précédant le plébiscite, sous la souveraineté de la Société des Nations. C'était donc un principe fondamental que la Société des Nations ne pouvait faire en Sarre aucune propagande, ni pour le rattachement à l'Allemagne ou à la France, ni même en faveur de la Société des Nations elle-même.

Ce principe a été loyalement suivi à Genève, mais la Société des Nations était représentée en Sarre par la Commission de Gouvernement et l'on peut se demander s'il a été également respecté à Sarrebruck.

Un premier conflit s'éleva entre la Société des Nations et la Commission de Gouvernement au sujet de l'ordonnance d'exception (*Novverordnung*), prise à l'occasion de la grève des mineurs le 7 mars 1923, par la Commission de Gouvernement, sans consultation préalable des représentants élus de la population sarroise. La Société des Nations fut mise au courant de cette ordonnance, le 9 mars 1923.

Le délégué suédois, M. Branting, s'éleva contre la Commission de Gouvernement et, à la Chambre des Communes, le chef du parti libéral, M. Simon, stigmatisa l'ordonnance en question comme « l'abus le plus étonnant d'un pouvoir législatif », et M. Asquith déclara : « Elle n'est pas seulement en contradiction avec tous les principes et avec toutes les traditions anglaises, elle est en contradiction avec tous les principes que tous les pays libres et démocratiques se sont évertués de suivre ».

La discussion qui s'ensuivit, lors de la deuxième réunion du Conseil, entre la Société des Nations et la Commission de Gouvernement, a amené Lord Robert Cecil à faire, le 3 juillet, les déclarations que nous avons rapportées plus haut.

La préoccupation constante de savoir si la Commission de Gouvernement était, sur telle ou

telle question, de majorité francophile ou germanophile, laisse penser qu'elle était souvent en proie à des luttes intestines, alors qu'on aurait pu désirer que l'unanimité constante y régnât dans l'esprit rigoureusement neutre de la Société des Nations.

La Commission de Gouvernement fut, au contraire, plus avisée, lorsqu'elle reconnut le caractère excessif de la décision prise par l'autorité militaire qui l'avait précédée, de rendre l'enseignement du français obligatoire dans toutes les écoles du territoire, et se contenta d'établir un enseignement facultatif de la langue française. Une telle mesure ne peut être qu'approuvée, à cause du caractère facultatif de cet enseignement et à condition qu'il ne soit pas altéré par de quelconques mesures de pression. La connaissance même rudimentaire de la langue française par les enfants sarrois, ne pouvait que leur être profitable, conformément au programme de l'interpénétration des cultures.

Malheureusement, ces derniers temps, de véritables appels au boycottage de la langue française furent adressés à la population et les minces résultats que l'on avait obtenus dans cette voie sur le terrain pédagogique furent, comme tant d'autres, anéantis.

Si la Commission de Gouvernement s'est inspirée uniquement des principes libéraux de la Société des Nations pour apporter au culte catholique des libertés nouvelles, on ne peut que l'en féliciter. Si, au contraire, elle n'a favorisé la construction de vingt-quatre églises et autorisé la sortie des processions, qu'en vue de faire apprécier le régime actuel, on ne peut que déplorer son échec.

Sans doute, les processions sont, pour ainsi dire, le seul et unique contact des personnalités françaises catholiques avec les notabilités sarroises, mais cette timide tentative n'empêche pas les prédicateurs des vingt-quatre nouvelles églises de s'associer à leurs innombrables confrères pour recommander, dans leurs sermons, la fidélité à la patrie allemande.

On a souvent mis à l'actif de la Société des Nations la prospérité indubitable dont jouit actuellement le territoire de la Sarre. On a fait valoir que c'était grâce à elle que les impôts y étaient relativement si réduits. Nous croyons plutôt que ce fait résulte des avantages considérables inhérents au statut juridique et économique du territoire. Il n'a pas à supporter la charge des réparations imposées à l'Allemagne ; il n'avait pas à reconstruire de régions dévastées comme la France ; il avait par rapport à ces deux pays, l'avantage de n'avoir à entretenir ni armée, ni marine, d'être affranchi de tout service militaire, de toute dette extérieure et presque de toute dette intérieure. Par contre, à cause de son caractère autonome, on dut lui imposer un corps pléthorique de fonctionnaires, « capable d'administrer un pays de 20 millions d'habitants ».

De même, n'aurait-on pas pu limiter, dans une certaine mesure, les travaux luxueux entrepris par les municipalités, qui grevaient d'autant les contribuables ? Sans doute, on réalisa ainsi des progrès matériels tangibles, appréciés de la population, mais dans lesquels elle ne voit pas un argument en faveur du maintien de la situation actuelle.

On peut donc concevoir que les impôts eussent pu être encore plus réduits.

Toutes ces dépenses considérables ne sont possibles que dans un pays prospère. Mais cette prospérité ne peut être que la conséquence de circonstances économiques d'ordre supérieur, et il serait peu vraisemblable de prétendre qu'elle est le résultat de quelque administration que ce soit.

C'est bien plutôt le libre échange avec la France et l'Allemagne qui en est la raison profonde. La Commission de Gouvernement a peut-être contribué à cette prospérité, mais si un des facteurs fondamentaux de cette situation favorable venait à disparaître, elle resterait, aussi bien que la Société des Nations ou toute autre forme de gouvernement, incapable de la maintenir.

Il est donc inexact de dire que la Société des Nations a réussi en Sarre et il serait plus véridique de remarquer que la Sarre ne pouvait que réussir dans la Société des Nations.

Il suffirait, par exemple, que l'Allemagne ou

la France fermât sa frontière aux produits métallurgiques sarrois, pour que la Société des Nations ait en Sarre, malgré toute sa bonne volonté et son talent, un échec complet.

Il serait faux de prétendre qu'il existe entre la prospérité de la Sarre et la Société des Nations, une relation de cause à effet et qu'il suffirait d'en maintenir la souveraineté pour assurer la prospérité du territoire après 1935.

C'est bien plutôt les conditions économiques actuelles qu'il faudra s'efforcer de conserver le plus possible, quel que soit le régime politique futur.

De par les principes qui l'animent, le gouvernement permanent de la Société des Nations rendrait les plus grands services dans des régions de population mixte intimement mêlée : il ne pourra se maintenir dans un territoire de population homogène.

La Société des Nations a donc été clairvoyante, lorsqu'elle a gardé un silence vraiment modeste sur les résultats obtenus par la Sarre, silence qu'on lui a parfois reproché.

Ceux qui lui adressent des félicitations exagérées, sinon imméritées, pour l'inciter à continuer dans d'autres conditions moins favorables une tentative qui deviendrait infructueuse, risquent de l'entraîner à un échec, pour la seule raison qu'ils ont besoin d'elle pour réaliser des visées personnelles.

IV. - La situation actuelle

A. - La situation politique actuelle

a) Le point de vue sarrois

D'après le traité de paix, le plébiscite devra avoir lieu en 1935 et le statut actuel devrait être maintenu jusque là.

Cependant, il se produisit tant de protestations de la part de la population et, d'autre part, le rapprochement franco-allemand dont la nécessité se fait toujours plus sentir, a fait de tels progrès que l'on a commencé à parler dans certains milieux de liquidation anticipée de la Sarre.

Une telle liquidation anticipée ne peut être envisagée que si la population en exprime le désir. Il était donc de toute première importance de s'informer, auprès de ses représentants qualifiés, de ses sentiments actuels : ce fut l'objet de nos conversations avec les personnalités marquantes du territoire.

Ces conversations ont révélé une opinion unanime de la population qui réclame par tous les moyens le retour immédiat à l'Allemagne.

Le fait qui frappe le plus un enquêteur impartial, est que ce retour est réclamé sans conditions, par les personnalités de tous les partis, de tout rang, de toutes conditions, de toute confession : le plébiscite est fait.

C'est après ces constatations que l'on comprend l'affirmation de M. Walter Schücking : « Aucun gouvernement, aucune administration ne réussis-

ront à réaliser l'impossible, c'est-à-dire à faire de 800.000 Allemands, 800.000 Français.

Quelques-unes de ces personnalités sarroises croient devoir baser leur opinion sur les avantages moraux et matériels que la population attend d'un retour à la mère patrie.

Nous reproduisons quelques arguments sans vouloir les discuter :

Les mines, disent-ils, seront mieux administrées, le charbon sera moins cher, les mineurs seront avec leurs dirigeants entre compatriotes ; ils prendront à la gestion des mines une part plus importante, parce qu'ils pourront agir sur elles par l'intermédiaire des députés élus au Reichstag et des délégués ouvriers qu'ils espèrent voir figurer dans les comités de direction des mines fiscales, transformées en sociétés anonymes d'Etat. Les habitants auront recouvré la plénitude de leurs droits politiques, ils auront, par leurs députés, le droit de se gouverner eux-mêmes, au lieu d'être gouvernés discrétionnairement par « des Canadiens et des Belges qu'ils ne connaissent pas et qui n'écourent même pas les avis des représentants élus de la population ».

Ils ajoutent : « La population du territoire bénéficierait pleinement du débouché allemand ; elle pourrait s'y approvisionner en produits de son goût, pour ses besoins industriels et familiaux : les ouvriers auraient des salaires meilleurs, jouiraient d'assurances sociales plus développées, etc., etc. »

Mais la majorité place, avant tout, la question sur le terrain du sentiment : « La population sarroise, nous dit un chef de parti du Landesrat, a toujours été allemande, est allemande et restera allemande. Il n'y a pas de Français en Sarre, même dans la région de Sarrelouis. Il faut faire abstraction de deux ou trois familles d'origine française qui ont conservé des biens dans la région, qui, peut-être, ont contribué à faire qu'il y avait de nombreux Français en Sarre, le plébiscite donnera douze voix pour le rattachement à la France (*sic*) : la notion de « Sarrois », inventée par M. Rault, n'a pas plus de sens que son drapeau sarrois ».

En dehors de toute hostilité envers les Français, hostilité qui disparaîtra dès le retour à l'Allemagne, ils veulent redevenir Allemands : un industriel a même développé avec exagération cette idée en demandant que la discussion n'ait lieu « qu'après le départ des Français ».

Un secrétaire de syndicat ouvrier, député au Landesrat, a voulu caractériser la prédominance des sentiments nationaux sur les considérations d'intérêt matériel en disant : « Même si nous devions nager dans le beurre (*sic*) en devenant Français, nous préférierions retourner à l'Allemagne ».

Les fêtes du millénaire rhénan qui voulaient commémorer le millième anniversaire du rattachement de la rive gauche du Rhin à l'Empire Germanique, ont bien plutôt été considérées par la population sarroise, comme un prétexte à un plébiscite anticipé. Des cortèges sans fin rassemblant des gens de toutes conditions, hommes et femmes, guidés par leurs prêtres et pasteurs, défilèrent dans les rues.

* * *

De nombreuses associations se sont fondées en Sarre et en Allemagne pour défendre le caractère allemand du territoire. Un grand nombre de sociétés sportives, professionnelles et culturelles allemandes tiennent leurs congrès à Sarrebruck où les « frères allemands » sont reçus, dès la gare, à bras ouverts, par des délégations importantes.

A la moindre occasion, tous les édifices et toutes les maisons des Sarrois se couvrent de drapeaux allemands.

L'interdiction même de la Commission de Gouvernement à ce sujet a été tournée en dérision.

Le parlement local lui-même, n'est-il pas, par sa constitution, une preuve de ce que serait le plébiscite, s'il avait lieu ? Il ne s'est jamais manifesté de candidature francophile ou autonomiste sérieuse : aucune d'elles n'a jamais été sanctionnée par une élection.

Le Landesrat tout entier ne cesse de protester de son loyalisme envers l'Allemagne : il émet à l'unanimité des motions retentissantes à ce sujet et envoie des délégations à Genève pour chaque réunion du Conseil.

La Chambre de Commerce allemande qui, par le traité de paix, a été maintenue en tant qu'assemblée locale, mène en tous temps une campagne intense en faveur des produits allemands, de la monnaie allemande et pour le retour de la

Sarre au sein de l'économie allemande ; elle groupe autour d'elle un ensemble de syndicats professionnels qui suivent, tous, les mêmes directives.

Récemment, lors du dixième anniversaire de la signature du traité de paix, une formidable manifestation populaire eut lieu à Sarrebruck, au cours de laquelle des orateurs de tous les partis politiques, à l'exception des communistes, réclamèrent le retour au Reich et furent acclamés par l'assistance.

Il ne fait aucun doute que la question politique est réglée et qu'un plébiscite opéré dans ces circonstances serait pour la France un échec moral et historique grave : les partis extrémistes allemands sont précisément ceux qui ne veulent pas entendre parler de négociation anticipée. Ils veulent justement infliger à la France cet échec inévitable afin que la Sarre ait déclaré une fois pour toutes devant l'Histoire, qu'elle est allemande.

On peut donc craindre, dans une certaine mesure, que ceux qui réclament le maintien du *statu quo* jusqu'en 1935, ne fassent le jeu des pangermanistes.

b) Le point de vue français

L'opinion sarroise est reconnue par tous les Français bien informés. Ceux qui n'ont en Sarre aucun intérêt particulier et qui peuvent par conséquent parler librement des intérêts de la France, ne s'en cachent pas : parmi ceux qui ont des intérêts en Sarre, il en est qui savent les sacrifier à l'intérêt général ; il en est d'autres encore qui comprennent que le moyen le plus sûr de sauvegarder ces intérêts est de prendre la situation telle qu'elle est et de s'y adapter, au lieu de courir après des chimères : ce sont alors les partisans les plus convaincus d'une négociation anticipée.

Nous avons encore, à l'heure actuelle, des avantages que nous pouvons négocier ; en 1935, nous ne les aurons plus et nous y perdrons beaucoup.

Tous les Français de bonne foi sont malheureusement très discrets et peu d'entre eux ont eu jusqu'à présent le courage de présenter la vérité telle qu'elle est, sans craindre d'être traités de « mauvais Français » par le petit groupe turbulent d'intéressés qui ose répandre sur la Sarre des informations tendancieuses et mensongères.

S'il faut en croire certaines publications répandues à profusion, l'annexion de la Sarre n'est plus à espérer, mais il y aurait de fortes chances pour que les Sarrois votent en 1935 pour le *statu quo*.

S'il en était ainsi, on ne pourrait en vouloir à personne de s'en réjouir et de désirer que le gouvernement français ne se laisse pas aller à l'abandon d'une partie non compromise. Malheureusement, la vérité est tout autre et le devoir des bons Français est de l'admettre comme elle est : le maintien de la Sarre dans son état actuel jusqu'en 1935 conduit à un plébiscite écrasant pour le prestige de la France, nous enlevant à cette date des possibilités de négociations et sacrifiant les intérêts matériels que nous y avons encore.

Nous nous refusons à admettre la thèse enfantine suivant laquelle les esprits convaincus de

l'utilité d'une négociation anticipée, recommanderaient de se montrer apparemment intransigeants pour renforcer la position du gouvernement français, soi-disant « faible et indécis », et obtenir de l'Allemagne des concessions plus grandes.

Nous ne voulons pas faire aux Allemands l'injure de les croire aussi naïfs, et les connaissons assez pour prétendre que c'est uniquement par une discussion loyale qu'on arrivera à l'entente la meilleure pour toutes les parties.

B. - La situation économique actuelle

a) Les intérêts de la France en Sarre

Si la question politique se présente, d'après ce qui précède d'une manière absolument claire et s'il apparaît nettement à tous les experts indépendants que la seule solution politique possible est le retour pur et simple de la Sarre sous la souveraineté allemande, la question économique se présente par contre avec une certaine complexité et personne n'a encore su proposer une solution économique d'ensemble acceptable pour toutes les parties.

S'il est bien établi que la France n'a plus en Sarre aucun intérêt politique, elle y possède encore des intérêts matériels considérables qu'il serait inéquitable de sacrifier, dont le respect conditionne le règlement complet de la question et qu'il est par conséquent intéressant de connaître.

Dès les pourparlers du traité de paix, la France a toujours justifié sa venue en Sarre par la réparation qui lui était due, pour la destruction des mines du Nord et du Pas-de-Calais. Effectivement, nos ingénieurs retrouvèrent en novembre 1918, les carreaux de nos mines entièrement dévastés, les bâtiments démolis, les machines détruites, les chevalements renversés, les cuvelages dynamités, les galeries ébouloées et les mines noyées jusqu'à la surface.

Un tel état de choses a certainement effrayé nos économistes, surtout en considération du fait que, même avec la pleine marche des mines du Nord et du Pas-de-Calais, la France reste un pays fortement déficitaire en combustible et tributaire de l'étranger.

Les dépenses formidables à engager devaient être couvertes par les paiements de réparations de l'Allemagne: en fait, les travaux ont été réalisés sans les attendre et avec une rapidité qui honore l'esprit d'entreprise français.

Depuis quelques années déjà, les mines du Nord sont dénoyées, les installations de surface sont reconstruites et l'extraction atteint et dépasse même celle d'avant-guerre.

Les Sarrois prétendent que le principal argument économique de la présence de la France en Sarre a, de ce fait, disparu. Nous devons faire remarquer que cet argument était entièrement valable lors de notre venue et qu'il n'a rien à voir avec notre présence. On ne saurait admettre qu'on s'empare des résultats obtenus dans le Nord et le Pas-de-Calais, grâce à l'effort techni-

que et financier admirable de la France, pour chercher à la déposséder en Sarre.

Après la reconstitution des mines détruites et le développement considérable des autres bassins houillers français, le retour des mines de la Sarre au fisc allemand, n'amènerait aucun danger pour notre approvisionnement en charbon: c'est bien au contraire, le nouveau propriétaire qui serait heureux de placer son charbon en France et il nous serait facile d'obtenir alors de la Sarre tous les charbons qu'elle peut avantageusement nous livrer et même davantage.

C'est certainement la France et, en premier lieu, les représentants des houillères du Nord qui plaideront en faveur de la limitation de ce contingent dans lequel ils voient, à tort ou à raison, une concurrence indésirable.

**

Il n'en reste pas moins que, de par le traité de paix, les mines sont la propriété de l'Etat français; il ne saurait donc être question que de les vendre comme cela est, d'ailleurs, prévu.

Une première estimation faite à dire d'experts, au moment de la prise de possession par l'Etat français, a fixé le chiffre à 300 millions de marks-or: le rachat par l'Allemagne doit également être précédé d'une nouvelle estimation faite par trois experts, un Allemand, un Français et un neutre. Cette estimation devra tenir compte de la valeur des mines au moment du rachat et non de la valeur qu'elles avaient en 1919. Celle-ci était nécessairement inférieure, puisque les mines avaient eu normalement à souffrir des conditions défavorables d'exploitation et d'entretien pendant les années de guerre.

L'Administration française n'a fait que son devoir, mais elle l'a bien rempli, en ramenant les conditions dans la normale. Bien qu'ayant à gérer une énorme entreprise étatisée, elle a dans l'ensemble bien réussi, grâce à la valeur unanimement reconnue de son directeur général, M. André Defline.

Elle a réalisé en partie des projets de travaux neufs qu'elle élabora dès le début, d'une part, parce qu'elle estimait nécessaire d'augmenter rapidement et considérablement le tonnage extrait, afin de mieux remplir son rôle de fournisseur de la France, d'autre part afin d'influencer favorablement l'opinion sarroise, en augmentant l'effectif ouvrier, en lui fournissant abondamment du travail et en voulant faire preuve d'un large esprit d'entreprise.

M. de Monzie, ministre des Travaux publics, n'a-t-il pas déclaré, en juin 1926, que la question des mines a été influencée par des éléments moraux de politique internationale: « On a fait les choses un peu largement, pour donner une bonne impression aux habitants de la Sarre, conquérir leurs sympathies et nous les attacher en vue du plébiscite de 1935 ».

L'expérience a rapidement montré que l'augmentation de l'extraction ne pouvait être inconsidérément poursuivie et qu'elle devait bien plutôt

s'inspirer des conditions des débouchés possibles, en même temps que du développement des autres bassins houillers concurrents : Moselle, Nord, Loire. S'il fut relativement facile de placer pendant la grève anglaise et aussi tant que la Ruhr fut entravée dans sa production par l'occupation de 1923-24, des tonnages considérables dans des régions, qui normalement n'ont pas à être alimentées par la Sarre, il a été non moins urgent de réduire l'extraction et l'effectif ouvrier, dès que l'Angleterre et l'Allemagne ont pu travailler librement.

Dès ce moment, les projets grandioses de développement et de travaux neufs ont dû être réduits et leur exécution ralentie. L'arrêt de ces réalisations de plans élaborés avec trop d'enthousiasme, a empêché des dommages plus grands et réalisés des économies immédiates, mais dans l'ensemble cette discontinuité de politique a été loin de constituer un facteur de bénéfices pour les mines domaniales.

Ce ne sont pas les résultats financiers obtenus dans ces conditions qui peuvent inciter l'Etat français à conserver plus longtemps les mines : c'est certainement en exploitant lui-même que l'Etat français a le charbon sarrois le plus cher possible.

On est d'accord pour reconnaître que, si l'organisation technique et ses résultats sont bons, le rendement commercial est médiocre et le rendement financier détestable.

De 1920 à 1926, période pourtant relativement très favorable, l'Etat français n'a guère retiré que 1,25 % du capital, alors que pour les mines de la Moselle, l'actionnaire a touché environ 9 % net et que l'Etat français a recueilli près de 12 millions de francs comme part de super-bénéfices, et ce, sans immobiliser de capitaux et sans avoir assuré la gestion. (Rapport de M. de Peyerimhoff.)

Pour des questions de prestige, il y a des économies auxquelles il ne peut se résoudre et que tout autre exploitant réaliserait facilement : il est peut-être contraint pour la même raison de maintenir l'extraction à un chiffre qui ne correspond plus aux possibilités actuelles de la Sarre et à vendre une partie de sa production sur des marchés artificiels, grâce à des prix dérisoires dont se réjouissent sans doute les consommateurs, mais contre lesquels protestent à juste titre, les autres bassins houillers français, qui ne peuvent eux, se payer le luxe de vendre au-dessous de leur prix de revient. Le Service Commercial des Mines de la Sarre est moins préoccupé de bien vendre que de tout vendre. (Rapport de M. de Peyerimhoff.)

L'Etat français est également mal placé pour défendre ses intérêts à l'égard des acheteurs sarrois et plus particulièrement des entreprises à majorité de capitaux français, qui parfois sont tentés d'abuser de la situation.

Si la situation financière a pu être favorable lors de la pénurie de charbons anglais et rhéno-

westphaliens, et pendant que la Sarre alimentait des régions qui, normalement, ne lui revenaient pas, elle est devenue immédiatement médiocre, dès que la Sarre a dû se borner à alimenter ses clients naturels.

On peut donc conclure que l'Etat français n'est pas, de par la nature même des choses, le propriétaire qui peut exploiter le plus favorablement les mines de la Sarre: il a donc intérêt à les vendre. Il a eu le mérite de les maintenir en bon état, il les rend améliorées par des travaux neufs dont le nouveau propriétaire tirera le meilleur parti, il y a réalisé des progrès techniques indiscutables et résolu en particulier un problème vital, celui de la fabrication d'un coke métallurgique de qualité acceptable avec des charbons de la Sarre. Il sera donc juste que les experts en tiennent compte dans la nouvelle estimation: non seulement elle devra être acceptable pour l'Etat français, mais les conditions de paiement devront donner toutes garanties.

Nous avons exposé plus haut, dans quelles conditions les capitaux français s'étaient introduits dans les entreprises sarroises. On trouve ces capitaux dans la verrerie, mais c'est surtout dans les entreprises métallurgiques que ces investissements ont été considérables: celles-ci représentent, de par leur importance, la deuxième industrie de la région.

On a souvent donné comme principale justification de la venue de ces capitaux français le danger qu'il y avait de voir ces usines, désormais incorporées dans l'économie française, inonder le marché français de leurs produits et faire ainsi une concurrence dangereuse à notre propre fabrication.

A notre avis, cette thèse mérite d'être discutée avant d'être adoptée. Depuis 1925, un certain nombre de ces capitaux ont quitté la Sarre; les uns se sont retirés d'entreprises prospères; les autres à la suite des difficultés financières dans lesquelles les entreprises étaient tombées: les retraits de cette seconde catégorie sont peu faits pour servir le prestige français, surtout si l'on descend dans le détail des opérations.

Or, après le retour des capitaux allemands, on n'a pas observé que ces usines faisaient une concurrence plus dangereuse aux industries françaises similaires.

Il en est, d'ailleurs, de même pour d'autres usines, soit métallurgiques, soit aciéries ou verreries, où les capitaux français n'avaient jamais réussi à s'introduire.

Nous contestons donc à la plupart de ces capitaux investis en Sarre, la prétention d'être venus uniquement dans le but d'éviter des dommages à l'industrie nationale: d'ailleurs, l'auraient-ils fait, que c'eût été avant tout pour se sauvegarder eux-mêmes. Pour y arriver, certains ont limité le plus possible les ventes en France de leurs usines sarroises, et par conséquent réduit un lien éco-

nomique de la Sarre avec la France, dont l'existence aurait pu jouer, dans les circonstances actuelles, un rôle décisif. Non seulement ce lien aurait été capital en lui-même, mais il aurait aussi fait diminuer le volume des échanges sarro-allemands. De plus, l'étendue des accords douaniers spéciaux à la Sarre, aurait été moindre et le commerce français en Sarre, n'aurait pas eu à reculer dans la même mesure devant l'arrivée des produits allemands.

Ces participations n'ont pas, croyons-nous, été acquises dans des conditions défavorables et les Sarrois leur reprochent volontiers d'avoir fait là une trop bonne affaire, grâce à des pressions dont elles auraient pu se dispenser. Enfin, ces capitaux ont été un excellent placement. Le gouvernement de la Sarre ne leur a refusé aucun appui et il s'est entremis souvent en leur faveur lors de leurs discussions d'intérêts avec les mines de la Sarre.

Ils ont obtenu des tarifs de transport favorables que l'on refusait sous des prétextes variés aux autres industries, et des prix particulièrement avantageux pour les charbons qu'ils consomment.

Leur collaboration avec les capitaux allemands a été souvent délicate, mais elle a, somme toute, réussi à assurer la prospérité des usines et l'emploi de la main-d'œuvre.

En tout état de cause, ils représentent des intérêts respectables d'environ 250 millions de francs-or, et ils doivent être sauvegardés. Pour y arriver, leur défense doit être confiée à une personnalité jouissant de l'estime et de la confiance des Français et des Sarrois.

* * *

A la faveur de l'union économique douanière, avec la France, se sont développés des courants commerciaux importants.

Pendant la période transitoire qui s'est écoulée de 1920 à 1925, le territoire de la Sarre jouissait du libre échange aussi bien avec l'Allemagne qu'avec la France : il était entouré d'une frontière sur laquelle les douaniers français ne prélevaient aucun droit, mais exerçaient seulement un contrôle et dressaient des statistiques. On pouvait, à cette époque, avoir une idée exacte et complète sur les échanges de la Sarre avec ses deux grands voisins la France et l'Allemagne.

Les liens économiques antérieurs de la Sarre avec l'Allemagne subsistaient intégralement et le territoire pouvait y acheter et y vendre comme précédemment.

Les relations commerciales qui existaient avant la guerre avec l'Alsace et la Lorraine dans le cadre de l'économie allemande, continuèrent à jouer, et on peut dire qu'au début tout au moins, les courants commerciaux entre France et Sarre étaient constitués principalement par les échanges entre la Sarre et l'Alsace et la Lorraine.

Ce n'est que peu à peu que s'y ajoutèrent les courants commerciaux entre la Sarre et la France de 1914.

Bien que la frontière fût complètement ouverte

vers l'Allemagne, les échanges avec la France augmentèrent rapidement et atteignaient déjà, pour l'année 1924, des chiffres importants.

* * *

En 1925, en exécution du traité de paix, les douaniers furent retirés de la frontière franco-sarroise, il n'y fut plus fait aucun contrôle ni établi aucune statistique : d'autre part, la frontière sarro-allemande fut complètement fermée, et les douaniers français perçurent sur les produits allemands la totalité des droits du tarif général, puisqu'à cette époque aucun traité de commerce n'existait.

Ces circonstances nouvelles, survenant brusquement, furent péniblement ressenties par les milieux sarrois intéressés qui reportèrent sur les douaniers une animosité qu'ils auraient dû réserver à la loi douanière française qu'ils ne connaissaient pas encore et qui leur fut appliquée dans toute sa rigueur. C'est ici le lieu de reconnaître les bienfaisants effets de l'esprit de justice et de libéralité, apporté dans l'application des règlements par le nouveau directeur des Douanes de la Sarre, M. Henri Féquet, dont la population reconnaît l'heureuse influence.

Les échanges avec la France augmentèrent dans des proportions impossibles à connaître par suite de la disparition des statistiques.

Une certaine quantité d'achats que la Sarre pouvait jusqu'alors effectuer en Allemagne, le fut désormais en France.

Les entreprises françaises, dont certaines ignoraient l'existence de la Sarre, furent de plus en plus consultées par les Sarrois : d'autres prirent elles-mêmes l'initiative de nouer des relations. Les représentants français vinrent plus nombreux : ce furent d'abord ceux qui traitaient déjà l'Alsace et la Lorraine. Devant l'importance des achats, un certain nombre d'entreprises comprirent l'intérêt d'avoir des représentants spécialisés pour la Sarre, dont la langue, la législation, les mœurs commerciales et le système fiscal étaient différents.

* * *

En même temps, les entreprises sarroises, rencontrant dans leurs ventes en Allemagne les droits de douane allemands, se tournèrent davantage vers le débouché français : certaines surent créer en France des organisations commerciales bien développées et même quelquefois des sociétés indépendantes de ventes.

Ces entreprises obtinrent des résultats remarquables, tandis que la majeure partie des autres ne prit jamais dans cette voie que des demi-mesures, et se plaignit que si la France « montrait » la Sarre de produits français, elle « refusait » d'acheter des produits sarrois. Il faut reconnaître que la langue, la législation, les mœurs commerciales et aussi le goût des acheteurs français étaient souvent pour elles des obstacles sérieux.

Mais ce qui a déterminé une hésitation continue, ce sont surtout les informations et les

conseils erronés donnés par certains groupements allemands, laissant constamment prévoir à brève échéance des modifications profondes des conditions économiques.

Les ventes sarroises en France n'ont donc pas pris un développement comparable à celui que prirent les ventes françaises en Sarre : la balance des échanges commerciaux franco-sarrois devint et resta positive pour la France, et ceci renforça la thèse suivant laquelle la Sarre doit surtout vendre en Allemagne.

**

Le chiffre des ventes françaises fait l'objet d'une discussion qui, faute de statistiques officielles, n'est pas encore arrivée à une conclusion. Tandis que du côté français, on a mis pour la première fois en avant, lors du Congrès économique franco-sarrois d'octobre 1927, le chiffre de 1.800 millions, la Chambre de Commerce allemande le réduit à 1.200 millions.

La première de ces estimations placerait la Sarre au sixième rang des clients de la France, après la Grande-Bretagne, l'Union belgo-luxembourgeoise, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne et la Suisse.

Ce débouché très important pour la France en général, l'est plus encore pour l'Alsace et la Lorraine qui y tiennent une place prépondérante en raison des relations antérieures à l'armistice et de la faculté de compréhension plus facile en ce qui concerne la langue, les mœurs et les goûts commerciaux. Ces deux provinces qui rencontrent désormais des difficultés pour leurs ventes en Allemagne et Luxembourg avec lesquels, avant guerre, elles commercaient librement, ont trouvé en Sarre une certaine compensation.

En 1926, 1927 et 1928 furent signés le traité de commerce franco-allemand et les deux traités de commerce spéciaux à la Sarre, dont les conséquences ne pouvaient être qu'un recul des ventes françaises et il serait de la plus haute importance que leur chiffre actuel fût estimé avec le plus de précision et d'impartialité possibles. Il reste certainement considérable et représente un grand intérêt économique de la France en Sarre, peut-être le plus important, en tous les cas le plus intéressant.

En effet, les entreprises françaises bénéficient d'un surcroît de commandes sans avoir à investir en Sarre des capitaux ou à modifier leur fabrication.

Ce courant commercial ne revêt aucune forme de contrainte pour les Sarrois et ne sert qu'à fortifier les relations pacifiques et amicales.

C'est dans cet esprit que s'est développée la Chambre de Commerce Franco-Sarroise qui, sous l'impulsion de son éminent secrétaire général, M. Charles Drouard, surmonta des difficultés de tout ordre et sut, en limitant son activité désintéressée au domaine économique, grouper plus de 1.000 membres tant français que sarrois, et devenir la plus importante de nos Chambres de Commerce françaises à l'étranger.

B. - Les intérêts sarrois

Après avoir considéré les intérêts matériels que la France a en Sarre, il est indispensable de rechercher sans parti pris, les intérêts de la Sarre elle-même.

Sans doute, nous savons que les Sarrois déclarent placer leurs intérêts politiques au-dessus de leurs intérêts matériels et qu'ils sacrifieraient volontiers ceux-ci à ceux-là, mais il n'y a aucune raison pour qu'en ne puisse trouver une solution qui leur donne satisfaction aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue économique.

**

L'économie sarroise est, avant tout, fondée sur le charbon et il ne peut être question de prospérité sarroise que si les mines elles-mêmes sont prospères.

En cas de retour de la Sarre à l'Allemagne, on pourrait se demander tout d'abord si la prospérité d'ensemble restera la même de telle façon que la consommation locale de houille ne diminue pas.

On peut admettre que les débouchés à l'étranger, en particulier en Suisse et en Italie, resteront sans changement. Du côté de l'Allemagne du Sud, que la Sarre alimentait autrefois normalement la majorité du marché a été ces temps derniers conquise par les charbons de la Ruhr qui arrivent à Mannheim bien meilleur marché que le charbon de la Sarre dont la qualité est inférieure.

On a souvent prétendu que la faute en était à l'administration des Mines Domaniales, qui aurait négligé le marché allemand afin de mieux servir le marché français : est-on bien sûr que les acheteurs allemands, en premier lieu les Chemins de fer du Reich, aient apporté là toute la bonne volonté que les mineurs sarrois pouvaient attendre d'eux ?

Nous voulons aussi faire remarquer que les mines de la Ruhr, qui ont à leur porte le « Rhein-Herne Kanal », et à leur disposition le Rhin, la plus belle voie navigable de l'Europe, sont infiniment mieux placés que la Sarre qui ne dispose vers l'Est d'aucune voie navigable et doit transporter ses charbons par fer.

C'est cette circonstance qui a amené les économistes sarrois à préconiser la construction d'un canal reliant la Sarre au Rhin, à travers le Palatinat : cette entreprise rencontrerait les plus grands obstacles, tout d'abord à cause du relief tourmenté de la région, et ensuite parce qu'il n'est pas dit qu'une fois construit, ce canal aurait un débit suffisant à un rendement rationnel.

Il ne sert d'ailleurs à rien de récriminer, et il faut prendre les choses comme elles sont : le charbon sarrois a en grande partie perdu le débouché de l'Allemagne du Sud ; s'il veut le reconquérir dans des proportions notables, il trouvera en face de lui le charbon de la Ruhr, concurrent redoutable, installé dans la place, de meilleure qualité, bénéficiant de transports bon marché et dont la production formidable jouit, en outre, de toutes les mesures de rationalisation, de rendement ouvrier, de gisement de machines d'exploitation, de

modernisme dans les installations avec lesquels la Sarre n'arrivera jamais à rivaliser.

Il y aura de ce côté une difficulté sérieuse, unanimement reconnue.

Du côté de la France, les mines domaniales françaises étaient à même de placer des quantités considérables de charbon en faisant parfois, pour des raisons extra-commerciales, des sacrifices notables. Après la cession des mines à un autre propriétaire, ce débouché ne pourra que subir une forte réduction.

Le charbon sarrois rencontrera en France la concurrence des mines françaises et anglaises ; son domaine naturel se restreindra peut-être uniquement à l'Alsace et à la Lorraine, où il trouvera encore devant lui le charbon de la Moselle, dont les exploitations se sont considérablement développées depuis la guerre. Ces dernières n'auront plus de raison de tolérer cette concurrence. Dans l'arrière pays même de Strasbourg, le charbon de la Ruhr, déchargé au nouveau port du Rhin, dont les travaux gigantesques seront bientôt achevés, continuera à maintenir ses positions.

Dans ces conditions, il paraît impossible que les quantités actuelles de charbon sarrois soient placées en France, et inévitable que l'extraction sarroise soit ramenée à un chiffre inférieur de l'ordre de 10 millions de tonnes.

Un tel danger, reconnu par les milieux économiques sarrois, amènera un grave problème social, puisqu'il entraînera le licenciement de nombreux milliers d'ouvriers mineurs.

Il ne saurait être question pour la Sarre d'exporter outre-mer et de trouver un autre marché compensateur ; quelle que soit la solution politique à intervenir, c'est donc un devoir pour tous de chercher à prévenir ce danger.

C'est la France qui pourra, en ouvrant largement ses portes au charbon sarrois et en acceptant un contingent le plus large possible, apporter une aide à l'économie sarroise. En même temps, les administrations publiques allemandes, en particulier les chemins de fer du Reich, devront passer d'importantes commandes : en admettant que toutes les bonnes volontés s'unissent ainsi, les dommages pourront être limités.

**

En ce qui concerne les autres industries il est établi que les débouchés français et allemand sont tous deux de toute première importance pour la Sarre : à l'heure actuelle, elle bénéficie pratiquement de l'un et de l'autre et c'est là un des secrets de sa prospérité.

En cas d'union avec la France ou du maintien du statut actuel, l'Allemagne pourrait ne plus consentir au traité de commerce spécial à la Sarre, dont le bilan est pour elle négatif : elle fermerait alors sa frontière en renonçant partiellement au petit débouché que représente pour elle la Sarre dont l'importance économique n'est guère que de 1/80^e de la sienne et elle s'épargnerait en même temps l'arrivée de Sarre de produits dont elle est déjà surproductrice. L'Allemagne exporte en

Sarre par tête d'habitant pour moins de 12 francs, tandis que la Sarre exporte en Allemagne par tête d'habitant pour plus de 1.600 francs.

L'existence même des industries-clés du territoire, métallurgies, céramiques et verreries, qui occupent près de 50.000 ouvriers, serait immédiatement mise en cause.

Seul le marché de la France et de ses colonies pourrait apporter un secours. Les difficultés considérables qui se présenteraient alors, laissent craindre que, malgré toutes les concessions et tous les appuis que pourraient consentir les industriels français, on ne puisse trouver là qu'une compensation relativement minime.

Si la Sarre fait retour à l'Allemagne, le débouché allemand est complètement ouvert, le débouché français qui est d'une importance égale est perdu ; là encore un correctif s'impose ; de plus, dans cette dernière hypothèse, les conditions de production de la Sarre seront également modifiées : les salaires seront en mark, la vie plus chère et les assurances sociales plus onéreuses : les conditions de la concurrence sur les marchés français et allemand seront donc moins favorables qu'à l'heure actuelle.

Présentement, la Sarre peut s'approvisionner largement en France en franchise de droits de douane, et en Allemagne à des conditions assez favorables : c'est ce qui lui permet de maintenir la cherté de la vie dans des proportions acceptables et de pouvoir concurrencer sur les marchés mondiaux.

**

Ces conditions peuvent-elles subsister après 1935 ?

Nous ne le pensons pas pour les raisons exposées plus haut : or, la Sarre couvre maintenant en France plus de la moitié de ses besoins.

C'est plus particulièrement pour l'approvisionnement en denrées alimentaires que la France est un marché intéressant pour la Sarre et les Sarrois qui auraient reçu satisfaction sur le terrain politique, auraient toujours un intérêt vital à continuer d'en profiter.

En ce qui concerne les fournitures nécessaires à l'industrie, la Sarre, par le caractère allemand de ses installations et de son matériel, aurait moins de difficultés à trouver en Allemagne les produits qu'elle achète actuellement en France ; mais là encore, et comme pour tous les autres produits, n'aurait-elle pas avantage à avoir à sa disposition les ressources considérables de la France ?

Sans hypothéquer par ces considérations matérielles la solution politique à intervenir ne peut-on pas dire qu'il y a, en tout état de cause, intérêt pour les Sarrois à conserver dans toute la mesure du possible, les relations économiques, indubitablement avantageuses, dont ils bénéficient pour le moment.

On a souvent discuté, au sujet du ravitaillement industriel de la Sarre, la question du minerai de fer : il est bien entendu qu'il est le pain de l'industrie sarroise et que le seul possible est la mi-

nette lorraine. Privée de minerai lorrain ou simplement gênée dans son approvisionnement, toute l'industrie métallurgique sarroise est compromise et il s'en suivrait un déficit important dans les ventes des mines sarroises.

On a quelquefois présenté la possibilité d'affamer la Sarre en minerai comme un moyen de pression sur les décisions des Sarrois, qui, en effet, serait redoutable, et on a voulu le justifier en prétendant que les gisements de minerai lorrain, nécessaires aussi à l'industrie française, seraient bientôt épuisés: il faudrait donc rechercher s'il est exact que, d'ici 100 ans, le minerai, ayant la teneur actuellement utilisable, aura disparu.

Une telle mesure coercitive serait-elle en accord avec l'engagement pris par la France au Comité Economique International de Genève, de ne pas édicter de prohibitions d'exportation ?

De toute façon, on sera amené, après cet épuisement, à utiliser des minerais de teneur moindre et il ne reste plus qu'à considérer dans quelle proportion l'alimentation de la Sarre avancerait cette date.

Quelle que soit la quantité de minerai restant, cet approvisionnement est donc à coup sûr une concession de la France qui doit équitablement donner lieu à compensation.

On voit par ce bref exposé combien les intérêts matériels de la Sarre elle-même, vus d'un point de vue uniquement sarrois, sont complexes. Ils ne sauraient être sauvegardés d'une manière complète que par une entente amiable entre la France et l'Allemagne, dont la réalisation mettra toutes les bonnes volontés à une rude épreuve.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent à leur intérêt particulier, en proclamant qu'ils veulent avant tout faire le bonheur des Sarrois, au besoin malgré les Sarrois eux-mêmes!

Nous ne sommes pas de ceux qui disent que, si les peuples ont le droit de libre disposition, on doit leur refuser le droit de se suicider.

Tout d'abord, la crise qui pourrait survenir, n'ira jamais jusqu'à la catastrophe complète, mais surtout nous considérons les Sarrois comme un peuple laborieux, discipliné et hautement cultivé, qui a le droit, non seulement de disposer de lui-même librement au point de vue politique, mais encore est digne et capable de disposer lui-même de ses intérêts matériels.

A côté des sujétions que les lois économiques lui imposent, il a dans son jeu suffisamment d'atouts pour en avoir non seulement le droit, mais la possibilité: c'est à lui de mesurer ses prétentions à ses besoins.

V. - Les anciennes solutions

Aucune des trois solutions prévues par le traité de paix ne satisfait aux besoins économiques du problème. Il était donc naturel qu'on en ait élaboré d'autres.

Se sont ces divers projets, malheureusement le plus souvent établis en vue d'un intérêt subjectif de détail, que nous allons essayer de soumettre à une critique impartiale, pour dégager, si possible, les conditions auxquelles devra satisfaire la solution équitable et objective.

A. - La solution allemande

Pour les Allemands d'Allemagne et de Sarre, la situation ne permet plus aucun doute: « que l'on procède au plébiscite dès maintenant ou plus tard le résultat est acquis: l'ensemble de la population votera comme un seul homme le rattachement à l'Allemagne. Tous les arguments, même plausibles, qu'on aura pu ou qu'on pourra faire entendre aux Sarrois au sujet de leurs intérêts matériels, ne prévaudront pas contre leur sentiment national. »

La Sarre devra donc retourner sans restriction sous la souveraineté de la Prusse et de la Bavière, comme en 1918. Les mines reviendront aux fiscaux prussien et bavarois, sans qu'il soit d'ailleurs précisé comment elles auront été rachetées au propriétaire actuel: l'Etat français. To is les problèmes économiques trouveront leur solution dans le cadre de l'économie allemande sans aucune aide extérieure. Quelques extrémistes prétendent même que c'est la meilleure manière de sauvegarder les intérêts matériels des Sarrois.

On fait valoir que si le retour à l'Allemagne amène des difficultés, c'est lui qui amènera les moindres et que, de toute façon, il faut les accepter comme inéluctables et qu'au surplus, elles ne seront pas insurmontables: il serait, dit-on, bien invraisemblable qu'un pays d'une puissance industrielle aussi considérable que celle de l'Allemagne, ne réussit pas à porter, sinon immédiatement, du moins rapidement, remède à la situation d'une de ses parties dont l'importance relative n'atteint pas 2 o/o de son économie totale.

Cependant, des voix raisonnables se sont élevées parmi les Allemands, pour reconnaître que cette solution simpliste entraînerait inévitablement des difficultés économiques. Comme on estime que c'est la seule solution compatible avec les sentiments des Sarrois, on exprime l'espoir que le gouvernement et la totalité du peuple allemand viendront en aide à leurs frères sarrois, qui auront courageusement prouvé leur fidélité à la patrie allemande, au risque de compromettre, au moins pour un moment, leur prospérité.

On ne peut pourtant prétendre à ce que l'Allemagne entretienne indéfiniment la Sarre dans sa prospérité actuelle à l'aide de coûteuses subventions et l'on reconnaît que cet appui ne pourrait et ne devrait être que momentané, la Sarre devant, au bout d'un certain temps, s'adapter aux nouvelles conditions et se suffire à elle-même.

A notre avis, limitée à ces considérations, une telle solution est gravement incomplète. Nous reconnaissons volontiers qu'elle satisfait pleinement les aspirations politiques de la population sarroise:

sur le terrain économique, il faut faire une réserve en ce sens que c'est surtout dans les relations sarro-allemandes qu'on pourra alors apporter des accommodements.

En ce qui concerne les rapports de la Sarre avec la France, ce serait peut-être plus difficile. Or, quel que soit l'importance relative qu'on attache aux relations économiques franco-sarroises, ces relations existent, la Sarre ne peut s'en passer et leur compromission lui serait fatale.

De plus cette solution quelque peu intransigeante ne tient absolument pas compte des intérêts légitimes que la France a le droit et le devoir de sauvegarder en Sarre.

Nous prétendons avec la plus grande conviction que le respect, aussi bien des intérêts français en Sarre que des intérêts sarrois en ce qui concerne les relations économiques avec la France, non seulement n'est pas en contradiction, mais, au contraire, est compatible avec le retour de la souveraineté allemande.

Une bonne affaire est une affaire qui est à l'avantage de toutes les parties intéressées, et une bonne solution du problème doit mettre tout le monde d'accord.

On n'a, jusqu'à présent, entendu en Sarre que des réclamations allemandes, que des récriminations allemandes. Ne serait-il pas plus raisonnable de comprendre que la France veut et doit défendre ses intérêts, ne serait-il pas plus habile de permettre à la Sarre de sauvegarder la totalité des siens ?

Si un mouvement sain d'opinion se créait en faveur de la reconnaissance du fait que les intérêts matériels et politiques de la France, de la Sarre et de l'Allemagne sont liés et non pas opposés, il serait criminel de l'enrayer et selon le mot du professeur Schücking, « il faudrait étouffer dans le germe tout ce qui pourrait créer de nouvelles difficultés ».

Se contenter de récriminer est dangereux et stérile, parler d'un refus clair et catégorique n'est que donner des armes aux détracteurs du rapprochement franco-allemand, aux obstructionnistes qui pourront faire de tous les intéressés français en Sarre, des alliés désespérés.

Il serait donc plus politique que l'Allemagne accompagnât sa thèse, issue d'un idéalisme respectable, de propositions et de concessions plus réalistes qui, sans empêcher les Sarrois d'y acquiescer pleinement, permettrait aux Français qualifiés de la prendre en considération particulière.

B. - Les solutions françaises

Du côté français, on n'a pas encore, non plus, publié de solutions satisfaisant tous les intérêts politiques et économiques des parties intéressées. On peut même dire qu'en l'absence de toute politique officielle, de toute cohésion, il n'a jamais été proposé de solution sauvegardant la totalité des intérêts français en Sarre.

Les imaginations se sont donné libre cours, en se limitant toutefois à des domaines restreints, et c'est ce qui explique que la plupart de ces « plans » ont été abandonnés au moment même où ils voyaient le jour et n'ont jamais franchi le cadre d'objet de discussion.

Un certain nombre d'entre eux ne se sont occupés que du sort des mines domaniales.

Le plus ancien de ces projets était parti du principe que le « Combattant aurait sa part » : c'était considérer les mines de la Sarre comme un butin de guerre. Elles devaient être en somme constituées en société anonyme dont les actions auraient été distribuées aux anciens combattants. Ceci n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique et nous ne nous y attarderions pas si, tout récemment, ce projet n'avait été repris sous une autre forme.

Les mines de la Sarre qui sont ou qui deviendraient bénéficiaires, serviraient à remplir les caisses des anciens combattants et à alimenter les pensions des victimes de la guerre.

De telles conceptions n'ont aucun intérêt dans l'état actuel du problème.

On peut en dire autant d'un projet de constitution des mines en société internationale à laquelle seraient intéressées la France, l'Allemagne et naturellement la grosse industrie sarroise.

On pensait ainsi parer aux difficultés que l'Allemagne aurait pour payer les mines, lors d'un rachat éventuel et pour contracter à cet effet un emprunt international.

En partant, au contraire, de la constatation que les mines constituaient dans leur ensemble, une entreprise trop gigantesque pour être efficacement dirigée sous la forme d'une seule entreprise, on a préconisé la décomposition en plusieurs groupes, dont l'extraction ne dépasserait pas 3 à 4 millions de tonnes, selon l'exemple des compagnies houillères qui prospèrent en France et en Allemagne.

Toutes ces propositions n'ont guère que la valeur de modifications de détail et la question des mines n'est qu'une partie du problème d'ensemble. Elles laissent les autres éléments de la question dans le même état et même on peut se demander si elles n'en compliquent pas l'aménagement.

Si l'on se reporte maintenant aux solutions d'ensemble proposées, on ne retrouve plus que des idées périmées ou d'envergure limitée. Aux premières se rattachent les intentions annexionnistes et le maintien du *statu quo* qui ne sont pas à proprement parler des innovations, mais des espérances discréditées.

Aux secondes, appartient la solution proposée pour la région du Warndt.

La frontière sinueuse du Warndt, la pauvreté de cette région en moyens de communication, la rareté de sa population et le fait que son riche gisement houiller est encore, en grande partie, vierge,

ont fait penser qu'il était peut-être possible de réaliser dans cette région singulière des arrangements spéciaux. Dès que ces espoirs se traduisirent par l'expression malheureuse de « rectification de frontière », ils entraînent non seulement une protestation officielle, mais une propagande allemande active qui les ruinerait probablement de fond en comble.

Nous considérons que là, comme dans toute autre partie de la Sarre, c'est la population qui doit rester maîtresse de son sort.

On a beaucoup discuté sur le fait que l'Etat français, s'appuyant sur le texte du Traité de Paix (§ 1^{er} de l'annexe) avait concédé deux champs d'exploitations minières à des compagnies françaises dont les travaux arrivaient jusqu'à la frontière franco-sarroise. Ces compagnies ont pu pousser leurs galeries dans le gisement sarrois, à partir de leurs puits, situés en territoire français.

La discussion juridique que l'on peut soulever à ce sujet et même les considérations plus objectives développées aux fins de savoir si ce charbon sarrois, abattu en Sarre, souvent par des ouvriers habitant en Sarre, mais extrait en France, ne devait pas être soumis aux impôts sarrois, ne sont pour le sujet qui nous occupe en ce moment d'aucun intérêt.

Nous nous bornerons, en effet, à prétendre que ces exploitations ne sont en aucune manière une hypothèque sur le tracé de la frontière future.

Il faut reconnaître qu'il surgira là des problèmes financiers et techniques, mais ce sont là des difficultés d'ordre pratique et par conséquent surmontables.

La frontière politique séparera désormais les habitants sarrois des puits où ils descendaient chercher leur subsistance ; de nouveaux puits creusés en temps utile en territoire sarrois, atteindraient les exploitations qui sont sous leurs pieds, et leur rendraient leur gagne-pain.

Reconnaissant l'opposition des Sarrois pour le maintien du *statu quo*, certains esprits curieux ont cherché à leur apporter une concession.

On sait que le traité de paix a été rédigé en deux langues d'égale valeur juridique : anglais et français, et comme en dépit des meilleures traductions, il fut bien difficile de réaliser une concordance parfaite et permanente, ceci permet à chaque partie contractante de se réclamer du texte qui lui est le plus favorable.

Le § 35 de l'Annexe au statut sarrois prévoit que, dans le cas du maintien du régime actuel après le plébiscite, l'Allemagne devrait renoncer en faveur de la Société des Nations à sa souveraineté « ainsi que la Société des Nations le jugera nécessaire. »

Le texte anglais stipule : « Germany agrees to make such renunciation on her sovereignty in favour of the League of Nations, as the latter shall be necessary. »

Il n'est pas précisé quel est le sens que l'on doit accorder aux mots « *such renunciation* ». Comme

le plébiscite doit avoir lieu par commune ou par district, les rédacteurs du traité devaient envisager l'éventualité de résultats différents, suivant les régions.

On a donc prévu que l'Allemagne renoncerait à sa souveraineté, en faveur de la Société des Nations, pour la zone où celle-ci déciderait le maintien du *statu quo*.

Mais devant l'imprécision du texte, on a pu prétendre envisager pour cette zone un abandon par l'Allemagne d'une partie seulement de sa souveraineté. Dès lors, pour cette région, la Société des Nations pourrait décider le maintien du régime actuel, corrigé par la réinstallation de l'Allemagne dans une partie de ses pouvoirs. Suivant cette conception, la souveraineté ne serait plus une entité intangible, mais un ensemble d'agréments qui ne relèveraient pas tous de la même autorité : il y aurait dans une région déterminée deux gouvernements exerçant concomitamment les pouvoirs publics : par exemple, la Société des Nations prélèverait les impôts et l'Allemagne exercerait la justice !

Ce serait là un nouvel essai inattendu de gouvernement international qui réjouirait sans doute les scolastiques, mais il reste à savoir s'il découlerait d'une connaissance bien nette de la notion de souveraineté et s'il conduirait à des résultats quelconques.

Il vaut mieux, pensons-nous, ne pas s'attarder à des problèmes qui ne se poseront pas : la probabilité qu'il y a pour qu'une commune ou un district demande le maintien du *statu quo* et que, de plus, la Société des Nations lui impose une pareille calamité de voir sur son propre terrain deux gouvernements en conflit continu, est heureusement bien faible.

M. Gaston Roux a exprimé dans son livre *Les Alpes ou le Rhin*, un certain nombre de constatations justes sur la Sarre.

Selon lui, la question politique est réglée. On peut donc en conclure qu'il admet un vote unanime de la population pour le retour à l'Allemagne. Constatant que ce retour causerait aux Sarrois certains dommages en les séparant de l'économie de la France, il oublia prématurément que ce retour réunirait les Sarrois à l'Allemagne en leur donnant des avantages.

Vouloir réparer ces dommages en supprimant ces avantages est une conclusion hâtive et incomplète. En déduire un Etat sarrois autonome dans le cadre politique du Reich et dans le cadre économique de la France, c'est reprendre la conception de deux gouvernements sur un même territoire, ce que la presse sarroise a traduit avec sarcasme : « Le crapaud sarrois à tête d'aigle et à queue de coq. »

En tant que solution définitive, elle n'a aucune chance de recueillir les suffrages des Sarrois : elle dissocierait la souveraineté sous laquelle ils veulent se placer et sacrifierait l'intérêt qu'ils portent aux relations économiques avec l'Allemagne.

VI. - Conclusion

Nous n'avons trouvé au cours de notre étude aucune solution complète, mais seulement des indications.

La solution du problème devra avant tout satisfaire aux volontés politiques de la Sarre, non seulement parce qu'on le veut, mais parce qu'il le faut.

Elle devra sauvegarder aussi les intérêts de la Sarre, de la France et de l'Allemagne que nous avons résumés dans notre exposé.

Une telle solution existe-t-elle? Il n'en faut pas douter. Bien entendu, à la condition que toutes les bonnes volontés aussi bien sarroises que françaises et allemandes y concourent.

Il faudra s'affranchir du pessimisme qui conclut de la difficulté à l'impossibilité.

Puisque la question politique est réglée, les problèmes ne sont plus que d'ordre matériel, économique et financier.

Il se trouve en Sarre, en France et en Allemagne assez d'hommes objectifs et compétents pour arriver à les résoudre.

La réalisation de cette solution est-elle possible dans le cadre du traité de paix? Celui-ci a fixé le plébiscite en 1935 et, s'il prévoit qu'une entente entre la France et l'Allemagne est possible pour le paiement du prix de rachat des mines, il ne prévoit pas d'accord entre ces deux pays au sujet du problème d'ensemble.

La solution juridique consiste donc à attendre ce plébiscite, mais nous croyons avoir montré quels dangers elle présente aussi bien pour la Sarre que pour la France.

En laissant les choses en l'état, on marche, qu'on le veuille ou non, à un vote écrasant en faveur du rattachement à l'Allemagne, à un échec historique de la France et à une compromission des intérêts économiques de la France en Sarre.

D'ailleurs, aucune des solutions envisagées par le traité de paix, limité à la lettre du texte, ne donne satisfaction à toutes les parties, à moins que l'on n'y apporte d'importants aménagements.

Mais ceux-ci devront être négociés; donc, comme le dit la *Revue Hebdomadaire* du 20 juillet 1929, il serait prudent de ne pas trop tarder pour manifester nos intentions et il faut en finir avec le dangereux principe directeur qu'on prête volontiers aux Ministères des Affaires Etrangères: « Il est urgent d'attendre ».

Nous avons encore à l'heure actuelle des possibilités favorables de négociations, nous avons encore beaucoup à offrir, nous pouvons encore sauver la face et nos intérêts. Chaque année qui s'écoule affaiblit notre position.

Nous sommes donc amenés à conclure que, tandis que tous les plans élaborés sans collaboration de toutes les parties restent stériles, et que le traité de paix ne résout pas le problème, la véri-

table solution sera trouvée par une conversation directe entre la France et l'Allemagne avec la collaboration des Sarrois: on ne fera jamais sans cela aucun progrès.

Il est apparu clairement que la question de la Sarre est au premier chef une question franco-allemande. C'est pourquoi M. Briand a eu parfaitement raison de refuser de laisser porter la question devant la Conférence de La Haye, mais d'accepter au contraire que ces conversations fussent entamées incessamment entre le Gouvernement du Reich et le Gouvernement français. Il va sans dire que les dispositions qui seront arrêtées par les négociateurs devront être soumises ensuite à la Société des Nations et aux puissances signataires du traité de paix qui ne refuseront pas leur approbation à une entente réalisée par les deux puissances principalement intéressées dans des formes convenables pour que cet acquiescement soit obtenu.

De plus, il apparaît que le moment d'entreprendre ces négociations au sujet de la Sarre est venu. Ou bien elles seront entreprises maintenant ou bien elles n'auront jamais lieu. Demain il serait trop tard: la date de 1935 serait trop proche et une entente n'aurait plus aucun objet.

L'engagement de ces conversations ne doit pas être confondu avec un abandon des droits de quelque partie que ce soit. On a trop souvent assimilé une liquidation de la Sarre avec une capitulation, alors qu'au contraire, nous voyons dans une liquidation convenablement négociée, le seul moyen de sauvegarder tous les intérêts, y compris ceux de la France.

Les Sarrois veulent leur rattachement à l'Allemagne: il faut le leur offrir; il faut proposer de renoncer au plébiscite et consentir au rétablissement anticipé de la souveraineté de l'Allemagne, et il faut obtenir d'elle, en contre-partie de ces concessions conformes aux intérêts sarrois et allemands, la sauvegarde des intérêts français.

Une telle entente, indispensable au rapprochement franco-allemand, est certainement dans l'esprit du traité de paix, elle en dépasse sans doute le cadre strict, mais pas plus que les dispositions qui furent prises pour d'autres territoires à plébiscite.

Il y a avant tout un point intangible: le droit du peuple sarrois à disposer de lui-même dès maintenant doit être reconnu et ne doit être sacrifié à aucune considération économique.

La Société des Nations devra prendre toutes dispositions pour que la Commission de Gouvernement remette ses pouvoirs entre les mains du Gouvernement allemand. La nécessité, au point de vue économique, d'une période transitoire ne fait plus aucun doute pour aucun esprit et entraîne la nécessité d'une période transitoire au point de vue administratif. Les fonctionnaires

sarrois relèver aussitôt de délégués du Reich, chargés d'administrer le territoire de la Sarre, en n'apportant aux dispositions administratives actuelles que des modifications suivant un plan arrêté par les négociateurs. Ceux-ci auront à s'occuper de graves problèmes : il faudra tout d'abord fixer la monnaie légale du territoire; la réintroduction du mark aura des répercussions considérables tant sur la prospérité du territoire que sur les relations avec la France.

Des élections législatives auront lieu en Sarre pour le choix de députés à envoyer au Reichstag, ce qui entraînera la dissolution du « Landesrat ».

Dans ce qui précède, nous avons considéré la superficie du territoire de la Sarre dans son ensemble. Si, afin d'écartier les problèmes techniques et financiers qui se poseront à propos du Warndt et des exploitations minières entreprises par des Compagnies françaises, on envisageait le rattachement de ces zones restreintes au territoire français, cela ne pourrait avoir lieu qu'après un avis favorable de la population de ces zones, émis explicitement par un plébiscite limité à ces régions. Si un tel plébiscite se prononçait pour un rattachement à l'Allemagne, il faudrait s'y conformer, en tâchant de résoudre au mieux les problèmes qui en résulteront. La population aurait pris la responsabilité des difficultés qui pourraient se présenter pour elle.

Pour les mines, il n'y aura qu'à se conformer strictement aux stipulations que le traité de paix prévoit pour 1935, avec la seule modification que la date en serait avancée. Seul, l'Etat allemand est capable de surmonter, en donnant toutes les garanties désirables, les crises inévitables qui y surviendront.

En ce qui concerne les capitaux français investis en Sarre, le Gouvernement français devra consulter les intéressés aux fins de savoir s'ils désirent rester, en conservant leur majorité ou en se contentant d'une minorité, ou bien s'ils veulent rétrocéder leur participation à des groupes allemands. Le Gouvernement français ne devra pas aliéner sa liberté d'action, mais s'efforcer d'obtenir de l'Allemagne les garanties les plus propres à satisfaire ces desiderata.

Au point de vue des relations économiques, il faudra régler avant toutes choses le débouché du charbon sarrois en France et la fourniture du minerai de fer : deux points sur lesquels l'Allemagne est absolument demanderesse, et qui sont en relations directes avec le rachat des mines et la sauvegarde des capitaux français.

L'exportation sarroise, tant vers la France que vers l'Allemagne, devra être affranchie des droits de douane pendant une période transitoire pour la totalité des produits. On ne saurait, en effet, pendant celle-ci, négliger aucune circonstance susceptible de favoriser une prospérité risquant d'être compromise.

Du côté des importations en Sarre, il faudra s'efforcer d'obtenir comme contre-partie de ce qui précède la sauvegarde des courants économiques

entre la France et la Sarre dans leur volume actuel.

Le maintien des douaniers français à la frontière sarro-allemande, même uniquement pendant la période transitoire, rappellerait le système des capitulations et nécessiterait l'assentiment de l'Allemagne. Cette restriction apportée au retour de la souveraineté allemande devrait être ajoutée aux dispositions transitoires administratives signalées plus haut. On pourrait craindre cependant qu'elle ne soit une cause plus grave de conflits permanents, parce qu'il s'agirait là de fonctionnaires français.

Leur repli sur la frontière franco-sarroise revient à supprimer tout droit de douane sur les produits allemands entrant en Sarre et quelles que soient les facilités accordées à l'entrée des produits français en Sarre pendant la période transitoire, soit par un traité de commerce, spécial à la Sarre, soit même par l'octroi pur et simple de la franchise à tous les produits français, le commerce français ne pourrait, sans précautions spéciales, que subir un recul important.

Il faudra donc trouver une formule pour conserver aux exportations françaises en Sarre leur volume, sinon annuel, du moins total, c'est-à-dire que, s'il devait y avoir une diminution annuelle, on devrait donner à la période transitoire une durée telle que le chiffre total réalisé soit au moins égal à celui qui aurait été obtenu en s'en tenant à la solution juridique.

* Nous nous sommes efforcés de présenter le problème sarrois dans un esprit essentiellement objectif.

Nous avons cru devoir entreprendre cette tâche, afin de réparer les effets funestes de tant de campagnes tendancieuses qui ont ruiné en Sarre le prestige de la France démocratique.

Nous n'avons pas voulu que les Sarrois jugent à travers elles l'ensemble du peuple français, et nous serions récompensés de notre effort si les Sarrois consentaient, en oubliant le passé, à renouer de bonnes relations avec ce peuple français qui a eu l'honneur imprescriptible de proclamer les Droits de l'Homme.

LES CONSEILS DE LA LIGUE.

CONGRÈS DE RENNES

Le compte rendu sténographique

On sait que le dernier Congrès de la Ligue, qui s'est tenu à Rennes pendant les vacances de Pâques, a présenté un intérêt passionnant, que la controverse y a été vive sans cesser d'être courtoise, que la résolution finale trace un programme précis d'organisation de la paix.

Le compte rendu sténographique des débats vient de paraître. C'est un volume compact de 456 pages, en texte serré, formant la matière de trois volumes à 12 francs. Les souscripteurs le recevront par la poste. Il est en vente dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e), au prix de 10 fr. l'exemplaire (10 fr. 65 franco).

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

DEUX RÉOLUTIONS

I. - A propos de la B. O. P.

La Ligue des Droits de l'Homme a le regret de dénoncer, dans les procédés employés par le ministre de l'Intérieur à l'égard de la Banque Ouvrière et Paysanne, un attentat contre le droit.

Elle constate : 1° Qu'aucune plainte n'avait été élevée par les actionnaires ou les ayants droit de la Banque, qu'aucune information judiciaire n'avait été ouverte contre elle en raison de sa gestion ;

2° Que les mesures prises contre la B. O. P. n'ont eu d'autre objet, de l'aveu même de celui qui les a ordonnées, que de mettre en lumière l'appui financier accordé par la Banque au journal quotidien du parti communiste et à diverses organisations politiques relevant de ce parti, c'est-à-dire, en somme, des faits de notoriété publique qui étaient autorisés par les statuts de la Banque et qui en eux-mêmes ne tombent sous le coup d'aucune loi civile ou pénale.

Elle constate que cette liaison de la politique et de la finance est de pratique courante; que les grands établissements de crédit, et la Banque de France elle-même, subventionnent les journaux et les caisses électorales gagnés à la politique de leur choix, avec cette circonstance aggravante que l'aide financière ainsi accordée l'est de façon occulte, sans que les actionnaires de ces établissements puissent la constater au bilan et la sanctionner de leur vote.

Elle constate qu'en raison du mécanisme infiniment impressionnable du crédit moderne et des conditions auxquelles est assujettie l'industrie bancaire, il n'est pas une banque au monde, fût-ce la plus solide, qui résisterait aux procédés employés à l'égard de la B. O. P. : perquisitions à grand orchestre, enlèvement ostentatoire des livres de comptabilité, « communiqués » tendancieux prodigués à la presse, etc... La Ligue dénonce donc, une fois de plus, le scandale d'une information judiciaire ainsi conduite.

Elle constate que certains griefs apportés après coup contre la gestion de la B. O. P. pourraient être allégués avec autant de force à l'égard des grandes banques qui jouissent de la protection gouvernementale; qu'en particulier, l'absence dans les caisses de la B. C. P. d'une somme capable de couvrir toutes les exigibilités des dépôts à vue, si elle était retenue comme entraînant la culpabilité des administrateurs, justifierait des poursuites contre toutes les banques, puisqu'on sait que leurs bénéfices proviennent pour une bonne part de l'art savant avec lequel elles font travailler, le plus sou-

vent à l'étranger, les capitaux laissés chez elles en compte-courant.

En protestant contre des pratiques qui déshonorent le régime (entraves à la liberté de réunion et à la liberté de la presse, condamnations pour délits d'opinion toujours poursuivis du même côté de la barricade, etc...), la Ligue des Droits de l'Homme répète qu'elle n'a en vue, sans considération de doctrines ou de personnes, que la défense du Droit.

Elle invite les républicains à s'unir à elle pour épargner à ce pays l'alternative qui le menace : ou la servitude sous un mouvement de réaction, si le fascisme dont on fait le lit vient à triompher ; ou les repréailles d'un bolchevisme sanglant, car la réaction conduit fatalement aux violences de l'insurrection.

Ni fascisme, ni bolchevisme, la République libre, égale et fraternelle pour tous, telle est, plus que jamais, la devise de la Ligue. Le Comité Central espère qu'elle restera celle de l'immense majorité des Français.

(30 septembre 1929.)

II. - La situation en Palestine

Emu par les événements qui se déroulent en Palestine, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme :

Demande au Gouvernement britannique de protéger les Israélites qu'un fanatisme barbare menace des pires extrémités.

Les Israélites qui se sont établis au Foyer Palestinien sur la foi des traités ont le droit d'être assurés du premier des Droits de l'Homme qui est le droit à la vie.

Et le Gouvernement britannique qui a accepté les avantages du mandat est tenu d'en remplir les obligations.

(30 septembre 1929.)

(Nous publierons, dans notre prochain numéro, un important article de notre collègue, M. Fernand CORCOS, membre du Comité Central, sur les graves événements survenus en Palestine et sur l'œuvre du Foyer national juif. — N. D. L. R.)

POUR LE DÉSARMEMENT

Demandez-nous :

1° Le tract " Désarmons ", publié dans notre dernier numéro (p. 531).

2° Les feuilles de pétition : " Pour la Paix " et " Pour le Désarmement " (p. 531 et 532).

Nous les envoyons gratuitement sur demande.

NOS INTERVENTIONS

M. Chéron, vous ne ferez pas ça !

La Ligue des Droits de l'Homme vient de conter à M. le ministre des Finances la mésaventure de M. Joseph Fourquié, rue Savorgnan-de-Brazza, immeuble S.M.D., escalier G, à Casablanca (Maroc).

En 1914, M. Fourquié exploitait au Canada une concession agricole. Surgit la guerre: M. Fourquié se souvient qu'il est Français et, par les voies les plus rapides, il rejoint...

Mobilisé au 30^e régiment d'artillerie de campagne, il est envoyé sur le front avec les camarades, blessé grièvement par un éclat d'obus, le 3 mars 1916, puis réformé. Un décret du 16 octobre 1917 lui octroie une pension de 65 o/o.

Dès lors, il retourne au Canada, où l'appelle le soin de ses intérêts et où le service de sa pension lui est fait selon l'usage.

Mais sa blessure a été grave, il n'a plus la force de travailler comme autrefois. Il songe donc à vendre. Or, pour vendre, il faut présenter un titre de propriété; il en sollicite un; l'administration canadienne lui répond: « Volontiers! mais il est nécessaire que vous régularisiez votre situation: les étrangers reçoivent des terres à titre de concession, les nationaux « seuls » à titre de propriété. Naturalisez-vous et tout devendra facile... »

M. Fourquié y avait songé autrefois, avant la guerre. Il avait appris que, dans le droit du pays, la nationalité nouvelle n'effaçait point la nationalité d'origine et que, devenant Canadien, on ne cessait pas d'être Français.

« Simple formalité » conclut-il. — Il demande — il obtient — il vend — il s'en va.

Cela se passait à la fin de 1919.

En 1920, il vient au Maroc, s'y installe; sa pension continue de lui être versée régulièrement, jusqu'à un certain jour du mois de janvier 1928 où il est avisé qu'il ne la touchera plus.

« Le motif, s. v. p. ? »

— Depuis huit ans, Monsieur Fourquié, vous n'êtes plus citoyen français.

— Pardon, la loi canadienne me permet de conserver la nationalité française.

— Elle le permettait, elle ne le permet plus. Elle le permettait avant votre départ pour la guerre, elle a été abrogée en votre absence; vous êtes bel et bien sujet britannique... et sujet britannique exclusivement.

— Alors, que faut-il faire?

— Ce que vous voudrez. Vous pouvez solliciter la faveur de redevenir Français; on vous répondra.

— Qu'à cela ne tienne, opine M. Fourquié, puisque je croyais l'être encore.

Il se met en instance, et, le 16 décembre de la

même année 1928, un décret prononçait sa réintégration.

Quelques mois plus tard, sa pension lui était rendue, comme il est juste. Mais quelle ne fut pas sa surprise, un matin, de recevoir un papier officiel qui lui réclamait le remboursement immédiat de 17.092 francs comme trop perçu.

Où... Il avait perçu sa pension indûment huit années durant — les huit années qu'il avait été sujet britannique sans le savoir.

Naturellement, M. Fourquié réclama.

Naturellement aussi, l'Administration ne voulut rien savoir.

— « C'est absurde, observe M. Fourquié.

— « C'est la loi », répliqua l'Administration.

Et voilà comment, aujourd'hui, la Ligue des Droits de l'Homme, saisie par sa section de Casablanca, intervient au procès et devant l'obstination de ses bureaux, s'adresse à M. Chéron lui-même.

Ce qu'elle lui dit en substance, vous le devinez:

« Monsieur Chéron, vous ne ferez pas ça.

« Vous ne ferez pas ça, parce que vous êtes un brave homme et qu'un brave homme ne réclame pas à une victime de guerre, réformée à 65 %, de l'argent qu'elle a touché de la meilleure foi du monde, ayant mille raisons de croire qu'elle y avait droit.

« Vous ne ferez pas ça, parce que vous êtes un homme de bon sens. Vous réfléchirez à ceci: Que la loi sur les pensions est faite, non pour les Français seulement, mais pour tous ceux, quels qu'ils soient, qui se sont sacrifiés à la cause française.

« Si Fourquié, au lieu d'être devenu Canadien en 1919, l'avait été en 1914 et qu'il le fût resté, ou qu'il fût devenu vers cela Portugais ou Américain, vous lui verseriez, vous lui continueriez sa pension de guerre, estimant que Canadien, Portugais ou Américain, il avait été victime du même sacrifice.

« Alors, est-ce parce qu'il a été Français, que Fourquié sera exclu de votre bienveillance ?..

« Monsieur Chéron, vous êtes, dès maintenant, un homme dont la conviction est faite; seuls vos bureaux résistent; or, voici ce que vous leur direz, à vos bureaux:

« Messieurs, aux termes de la loi du 31 mars 1919, art. 67, les sommes perçues de bonne foi peuvent être conservées. Si l'Administration veut exiger la restitution d'une somme indûment perçue, il faut qu'elle établisse la mauvaise foi du pensionné, et, comme l'a écrit M. Lugol, dans son rapport au Sénat, il faut qu'elle l'établisse judiciairement « par toutes les voies de droit », c'est-à-dire par les tribunaux correctionnels.

« Et vous me conseillez, Messieurs, à moi, Chéron, de traduire devant la correctionnelle un soldat réformé à 65 o/o qui, sans y être contraint, spontanément, est venu se battre pour nous. — Non, non, Messieurs, je ne le ferai pas, je ne le peux pas, je ne le veux pas. »

M. Chéron est absent de Paris. Lorsqu'il sera revenu, il trouvera sur son bureau cet article. Il le lira; il demandera le dossier Fourquie, — il lui faut cinq minutes à peu près pour le parcourir, — il écrira dessus au crayon bleu: « Accordé. — Chéron. »

Et ce sera une bonne journée.

J'appelle bonne journée, pour un ministre, une journée où il accomplit une bonne action. — H. G.

Le passage à tabac obligatoire

Encore des histoires de police?...

Oui, en voici une encore, prise au hasard, dans le tas de celles qui s'accumulent rue de l'Université au siège de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le 15 juin, c'était un samedi. Vers 4 heures, des ouvriers, qui remontaient le boulevard Barbès, étaient arrivés à hauteur du métro Château-Rouge.

L'un d'eux, qui avait peut-être célébré la paye par « un coup de blanc » redoublé, remarquant dans la rue un brigadier de police, va se planter devant lui, les bras croisés, sans dire un mot ni faire un geste.

Le brigadier en avait vu bien d'autres: il souffrit.

Mais l'agent 6.661, non loin de là, est beaucoup moins indulgent: l'attitude de l'ouvrier éméché le blesse comme une provocation, que l'honneur de la police ne saurait admettre.

Il se précipite, saisit à la gorge l'insulteur muet: « Alors tu te permets comme ça, toi, de mettre les agents en caisse, en plein jour, en pleine rue; tu vas voir! »

Et l'autre, sous les horions, voit, en effet, tout un allumage de chandelles.

Les camarades avaient continué leur route. Aux cris entendus, l'un d'eux, Louis Bettens, se retourne, revient sur ses pas et s'approche:

« Voyons, monsieur l'agent, laissez le copain; vous voyez bien que c'est un ouvrier. »

— Un ouvrier? Une crapule. »

Et il recommence à le bourrer de coups.

Bettens insiste. L'agent le toise: « Alors, quoi! celui-là aussi? »

Bettens a 27 ans, il est de constitution malingré, il porte un col mou et une casquette.

« Communiste! » s'écrie l'agent.

Et cette appellation, dans son esprit, recèle évidemment la suprême injure.

Un autre agent intervient. Comme à des voiles, il leur passe à tous deux les menottes.

Bettens prie, supplie: « Laissez-moi, vous allez mettre dans l'embarras ma mère qui m'attend. »

« Ta mère? fait l'agent 4.827; une vache, dont tu es le veau. »

Et sur cette réflexion, spirituelle et inédite, les deux délinquants sont conduits au poste de la rue Lambert. Là, on le devine, loin des regards profanes, on s'en donne à cœur joie; coups de

poings, coups de pieds, coups de bâtons ne sont pas ménagés.

Bettens, qui est en traitement, demande pitié.

— Crève! ce sera pour la société un sérieux débarras.

Du poste de la rue Lambert, on l'emmène le lendemain matin au poste central de la mairie du 18^e, puis, en voiture cellulaire, au dépôt. A chaque station, bien entendu — et quelquefois même entre les stations — nouveau passage à tabac, comme il est de règle.

Le lendemain soir, enfin, on le libère, non sans lui avoir signifié qu'on le retrouvera un jour à la correctionnelle où il sera « servi ».

Dans l'intervalle il avait appris par ses gardiens qu'il était un individu dangereux, assassin d'agents, qu'il fréquentait les réunions communistes.

« Mais tu vas voir ce qu'est la police à Chiappe. Nous sommes les rois de la rue, et pour longtemps. »

Et de temps à autre, en effet, la « police à Chiappe » tenait à lui appliquer, selon les formes en usage, quelques preuves sensibles de cette royauté.

Revenu chez lui, le cou noir, l'oreille meurtrie, il s'est couché; puis, le surlendemain, il s'est présenté à l'hôpital Tenon où on lui délivrait le certificat que voici:

Je soussigné, assistant à la consultation de chirurgie de l'Hôpital Tenon, certifie que M. Bettens (Louis), demeurant 19, rue Clavel, s'est présenté à nous le 18 juin 1929 pour des contusions multiples qui seraient, au dire du malade, consécutives à des coups reçus trois jours auparavant.

Ce blessé présente sur tout le corps des ecchymoses dont les plus importantes sont dans la région lombaire, la région trochantérienne gauche, la cuisse gauche, le poignet gauche, le thorax, l'oreille gauche, l'œil droit.

Sauf complication et à part les douleurs et la courbature accusées par le blessé, il ne semble pas que l'incapacité fonctionnelle puisse dépasser trois ou quatre jours.

Peut-être, me direz-vous, la Ligue des Droits de l'Homme, une fois de plus s'en est-elle laissée conter par un individu hâbleur et peu intéressant.

Telles ne sont pas nos habitudes. Nous sommes des gens scrupuleux, qui nous informons avant de parler. On trouve même assez souvent que nous poussons le scrupule un peu trop loin et qu'à nos enquêtes, nous employons beaucoup trop de temps.

Le président de notre section du 18^e, M. Cardon, a interrogé les témoins de la scène: ils confirment ce que nous avons relaté.

Il a interrogé dans le quartier les voisins de M. Bettens — sa concierge, bien sûr — le marchand de vins où il prend ses repas, le patron où il travaille, M. Busson, 117, rue des Poissonniers, Paris.

J'ai sous les yeux toutes ces attestations: toutes sont d'accord pour présenter M. Bettens comme un homme sobre, calme, probe, assidu au travail, exact et rangé.

Voici ce que dit son patron:

Je soussigné, Directeur des Etablissements Busson, certifie employer M. Bettens (Louis), depuis le début de février 1929 comme brocheur-papetier.

Je n'ai toujours eu qu'à me louer de ses services. Sa régularité au travail, son sérieux dans l'exercice de ses fonctions, m'ont toujours donné entière satisfaction et sa moralité ne mérite que des éloges.

Signé: *Busson.*

Bettens vit avec sa mère dont il est le soutien, n'allant jamais à aucune réunion, ne s'occupant pas de politique. La seule distraction qu'il s'accorde, c'est de venir quelquefois au bal, 10, rue du Général-Brunet et là encore, les renseignements recueillis sont tout à son honneur.

Nous avons, je le répète, conté cette histoire, prise entre beaucoup d'autres; car, elles abondent.

Depuis 17 ans que j'exerce, à la Ligue des Droits de l'Homme, les fonctions de secrétaire général, jamais nous n'avons reçu autant de plaintes et aussi justifiées. Jamais la police ne s'est révélée aussi brutale. Jamais l'impunité de ses excès ne nous a paru aussi inquiétante.

A y bien réfléchir, c'est là un fait aisé à comprendre:

Les agents sont de braves gens, comme vous et moi. Mais si, dans tout individu à col mou et à casquette, on leur montre un communiste, cela ne contribue guère à aiguïser en eux l'esprit critique.

Si on leur prescrit d'arrêter et de conduire au poste, en un seul jour, 3.500 promeneurs que l'on qualifie de suspects, cela ne contribue guère à leur inspirer le respect de la vie individuelle.

Si on leur dit et répète à toute occasion qu'ils sont le sel de la terre, l'élite intellectuelle et morale de l'humanité, cela ne contribue guère à leur enseigner la modestie.

Et si, ayant excédé la mesure dans les passages à tabac qui sont d'usage, ils sont félicités, s'ils ne sont pas punis, si dans les circonstances les plus scandaleuses on se borne à quelques observations anodines et confidentielles, cela ne contribue guère à les décourager de la récidive.

Nous ne voudrions pas prononcer de grands mots. Mais c'est toujours à la veille de certains événements que la police, au cours de l'histoire, s'est livrée impunément à ces fâcheuses pratiques.

La Ligue des Droits de l'Homme les dénonce.

Sans se décourager, elle les dénoncera au Parlement, aussi longtemps qu'il ne sera pas bâilloné.

Elle les dénoncera dans des réunions, aussi longtemps qu'elles seront fréquentées.

Elle les dénoncera dans les journaux, aussi longtemps qu'il subsistera une presse libre.

Elle espère que le public à la longue s'inquiètera et avisera.

S'il devait y opposer indifférence ou veulerie, c'est qu'il serait mûr lui-même pour le régime personnel. Et nous n'aurions qu'à l'abandonner à son destin.

La Ligue des Droits de l'Homme, à tout le moins, aura fait son devoir.

H. G.

Accès de vertu

Nous avons dit tout à l'heure quelque mal de la police; c'est bien le moins qu'à présent nous en disions du bien.

Un certain M. X..., commissaire dans une ville d'Algérie, était tombé amoureux d'une employée des postes. Cela arrive, même aux commissaires.

Pour lui exprimer sa flamme, il s'était servi de termes qui sont, comment dirai-je? employés peut-être dans les postes de police entre camarades — et encore! — mais qui ne sont point d'un usage commun entre fiancés.

Par une erreur de la poste, la lettre, adressée à la jeune fille, fut reçue et ouverte par le père, qui déposa une plainte.

Or, c'est ici que l'administration de la police méritait l'admiration des honnêtes gens: elle estima que le corps des commissaires de police doit être un corps immaculé et, pour le préserver de toute souillure, elle déjura le trop galant écrivain devant un Conseil de discipline qui, pour « dépravation » et « perversité » le fit mettre en disponibilité.

Cela se passait en 1925.

Aujourd'hui, la Fédération d'Alger demande au Comité Central de plaider la cause du condamné et elle produit des arguments de poids:

D'abord, dit-elle, il y a de cela 4 ans, la faute est expiée; — à cette époque, la jeune fille avait 28 ans, qui n'est point l'âge d'une personne tout à fait ingénue; — les deux fiancés d'alors ont contracté mariage; — c'est par une erreur, une faute de l'Administration des P.T.T. que les autorités de police ont été averties; — et il s'agit après tout d'un fait d'ordre privé où l'Administration n'avait pas l'habitude jusqu'ici de porter des regards indiscrets. La Ligue des Droits de l'Homme se doit de défendre une fois de plus, en la circonstance, la thèse d'une certaine indépendance de la vie privée et de la vie publique d'un fonctionnaire.

La Ligue des Droits de l'Homme est, en effet, intervenue, montrant par là que si quelques commissaires sont sans pitié pour la Ligue, la Ligue, du moins, a de la pitié pour les commissaires.

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Yougoslavie

Bulgares assassinés. — Le 13 juillet 1929, nous avons signalé au Ministère des Affaires étrangères et au secrétariat général de la Société des Nations, la situation tragique des membres de la minorité bulgare, résidant en territoire d'annexion du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes (p. 523).

Le 10 août, le ministre des Affaires étrangères nous a répondu en ces termes:

« Le Gouvernement français n'a cessé d'agir pour améliorer l'état général des relations des deux pays dont ces incidents sont la conséquence, et il continuera d'user de l'autorité morale dont il dispose auprès des Gouvernements intéressés pour favoriser une détente qui est le plus sûr moyen d'amener la cessation des faits que vous signalez. »

Nous espérons que la Société des Nations, à laquelle nous avons fait appel unira ses efforts à ceux du ministère des Affaires étrangères, pour éviter le retour de semblables atrocités.

COLONIES

Indochine

Commission criminelle. — A la suite du meurtre d'un colon français à Hanoi, le 9 février 1929, le Gouverneur général établit une Commission criminelle chargée de l'instruction et du jugement de l'affaire.

Nous savons qu'en vertu du décret du 15 septembre 1896, organisant la justice française dans les territoires protégés de l'Indochine, cette institution est légale ; mais elle paraît être inspirée par les directives qui ont présidé à l'organisation judiciaire de l'ancien régime, et il nous semble que les organes judiciaires actuels offrent toutes les garanties désirables.

Le 13 mai, nous avons appelé l'attention du Ministre des Colonies sur cette institution, en lui signalant les inconvénients suivants :

La Commission criminelle indochinoise laisse planer l'équivoque, tant en raison de sa composition que par la procédure sommaire envisagée.

Parmi les trois commissaires, en effet, nous ne trouvons qu'un magistrat de l'ordre judiciaire dont l'impartialité n'est d'ailleurs pas garantie par l'immovibilité conférée à la magistrature assise.

Quant aux deux autres membres, ils tiennent leur commission d'une décision d'opportunité, leur qualité de fonctionnaire les rend incontestablement suspects, puisqu'elle fait échec au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Il est à craindre, enfin, que l'allure des débats, trop comparable à celle d'une cour martiale, ne soit compromise par la présence d'un officier de troupe, plus habitué à commander qu'à contrôler ses preuves.

Pour ces raisons, nous avons demandé au Ministre des Colonies, de soumettre à l'examen de ses services les articles 23 à 33 du décret du 15 septembre, qui permettent la création de cette Commission et d'envisager la possibilité de les abroger.

Contrôle postal. — Depuis 1926, nos lecteurs se souviennent que nous avons successivement demandé au ministre des Colonies et au gouverneur de l'Indochine : d'examiner la circulaire du résident supérieur du Cambodge organisant le contrôle des correspondances et de nous faire connaître les raisons qui avaient pu motiver cette mesure. (*Cahiers* 1926, p. 569, 1927, p. 139, 621.)

Nous n'avons pas obtenu de réponse.

Notre collègue, M. Guernut, posa, le 29 mars, au ministre des Colonies, la question suivante :

M. Henri Guernut demande à M. le ministre des Colonies : 1° s'il approuve les autorités locales du Cambodge qui ont autorisé et ordonné le viol du secret de la correspondance privée dans les circonstances suivantes : a) le résident supérieur du Cambodge, en prescrivant par circulaire confidentielle du 24 juillet 1925 n° 541 C, d'exercer « la surveillance des correspondances ou écrits de toute nature en vue de leur interception éventuelle » ; 2° le directeur des postes et télégraphes de l'Indochine, en autorisant les chefs de province, par lettre du 17 août 1926, n° 773, « à pénétrer dans la salle de départ du bureau à l'heure d'arrivée des courriers pour assister à leur dépouillement » ; 3° dans le cas où il n'approuverait pas ces procédés quelles sanctions il a prescrites pour le passé et quelles mesures il a prises pour l'avenir.

Le *Journal Officiel* du 3 mai publiait la réponse que voici :

1° Les autorités locales du Cambodge n'ont autorisé ni ordonné le viol du secret de la correspondance privée. a) en effet, le texte de la circulaire du 24 juillet 1925, n° 541 C, cité par l'honorable député, donne des directives générales, directives que les événements justifiaient pleinement à cette époque ; b) ce texte, pour son application, a fait l'objet d'une circulaire du sous-directeur local des postes, n° 733 C, du 17 août 1926, à ses receveurs, qui a prescrit le contrôle de la surveillance des journaux et imprimés suspects, « à l'exclusion formelle de toute correspondance ou paquet clos » ; 2° mon département n'a cru devoir prendre aucune sanction à l'égard des autorités qui n'ont fait que leur devoir en ayant recours aux mesures de sécurité que rendent nécessaires certaines propagandes dirigées contre nos intérêts nationaux.

Dans une réponse faite à M. Brunet, député, le ministre des Colonies, dans le *Journal Officiel* du 15 juin, complétait ainsi ses explications :

Il ne résulte pas de la réponse faite à M. Henri Guernut,

député, que les délégués de l'autorité provinciale soient admis couramment à pénétrer dans la salle des bureaux de poste à l'heure d'arrivée des courriers pour assister à leur dépouillement. La mesure prise en 1925, en conformité des règlements, ne visant que les journaux et imprimés suspects, fut une mesure exceptionnelle, commandée par les événements et prise en vue de sauvegarder nos intérêts nationaux. Le Gouvernement n'aurait compris ni admis que son représentant en Indochine ait pu, à cette époque, rester indifférent et inactif, et qu'il n'eût pas opposé une barrière légale à des agissements antifrancs.

Il semble donc que cette mesure ait été toute momentanée.

Madagascar

Syndicats indigènes. — Notre collègue, M. Guernut a demandé au ministre des Colonies, par la voie du *Journal Officiel*, le 27 juin 1929, pour quelles raisons les lois du 26 mars 1884 et du 12 mars 1920, sur les syndicats professionnels, n'avaient pas encore été promulguées à Madagascar.

Le 27 juillet, le ministre nous faisait connaître que :

Lors de la publication de cette loi, déclarée par son article 10, applicable aux colonies, les gouverneurs généraux et gouverneurs ont signalé les graves inconvénients que pourrait provoquer cette extension « de plano ». Devant les arguments présentés par les autorités locales, mon département invitait les possessions qui n'avaient pas promulgué la loi de 1920 à surseoir à cette promulgation en raison du dépôt d'un nouveau projet de loi modifiant celle du 12 mars 1920. Ce projet, de la Justice et du Travail, prévoyait que des décrets réglementent, dans les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les modalités d'application de la loi du 21 mars 1884.

Inscrit à l'ordre du jour de la séance de la Chambre du 31 mai 1923, ce projet, par suite d'une opposition au vote sans débat, était provisoirement retiré de l'ordre du jour pour établissement d'un rapport supplémentaire pour la Commission. N'étant pas venu en discussion au cours de la législature, il devenait caduc.

Un de mes prédécesseurs invitait à nouveau et d'une façon pressante, le 19 novembre 1924 les chefs des colonies autres que les Antilles, la Réunion et la Guyane, à assurer la promulgation immédiate des lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, sauf à indiquer les raisons qui motiveraient, à leur sens, la non-application de cette législation dans la possession confiée à leur administration.

En ce qui concerne particulièrement Madagascar, le gouverneur général signalait au département que l'application des lois précitées de 1884 et 1920 était, à son avis, prématurée, en raison du degré d'évolution sociale des indigènes.

Mon administration se ralliant à cette manière de voir a cru, en conséquence, ne pas devoir hâter l'application d'une mesure actuellement inopportune ; mais cette question est toujours suivie par mon département.

L'abondance des matières nous a empêchés de publier régulièrement le résumé des affaires dans lesquelles les démarches de la Ligue ont abouti à un heureux résultat.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous une liste succincte des réclamations que nous avons soutenues avec succès. (N. p. 525 et 549).

Victimes de la guerre

- Mutilés, veuves de guerre, ascendants et orphelins
- Soulet, pension d'invalidité; Sugier (Mme), pension d'ascendant.
- Touzot (Vve), pension d'ascendant; Terriercoiterai, pension d'ascendant; Tisseyre, pension d'invalidité.
- Verdier (Vve), pension de veuve; Verrier, révision pour aggravation.
- Wallé, pension d'ascendant.

Etrangers

A la suite de nos démarches, les étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à résider en France :

- 1° Arrêtés d'expulsion suspendus ou rapportés
- Arnoud, Suisse.
- Barbara, famille hongroise; Bekazieff, Russe.
- Diotallevi, Italien.
- Erni, Italien.
- Kovaleff, Russe.
- Lagrou, Belge.
- Maur Schija, Polonais; Mossoulichvili, Géorgien
- Novi, Italien.
- Oer (Mlle), Polonaise.
- Panno, Italien; Pétissot, Russe; Protassof, Russe.
- Raissa, Italien; Rozès, Polonais.
- Sisti, Italien; Surpin (Epoux), Russes.

Santos, Portugais; Sergejeu, Esthonien; Silbermintz, Argentin; Simoes, Portugais, Svevi, Italien.
Tachlisscoff, Russe; Titoff, Russe; Trotta, Russe.
Tatti (Alfred), Italien; Tuthowski, Polonais.
Vignati, Italien; Voronkoff, Russe.
Zoloff, nomade, sursis de départ.

2° *Ordres de renouement suspendus ou rapportés*

Ballista, Italien; Barth (Epoux), Hongrois.
Jacob, Polonais.

Manuel Meneses de Castro, Portugais; Molina, Espagnol.
3° *Etrangers désireux de régulariser leur situation pour s'établir en France*

Agnello, Italien; Antonoff, Russe.
Balassa, Hongrois; Boero, Italien.

Chtadlin, Russe.
Feher, Hongrois.
Garcez, Portugais; Goncarencova (Mlle), Russe.
Haskelson (Jacques), Heimbathosen.
Kalibian, Arménien; Kospiak, Russe.
Langer, Hongrois.
Oswald, Luxembourgeois.
Pétroff (Mme), Russe; Prajs, Polonais.
Rakossy, Hongrois.
Ségalo H (Mme), Russe; Sider (Mlle), Palestinienne; Stern, Hongrois.
Tomasovitz, Hongrois; Tzontcheff, Bulgare.
Venanzetti, Italien.
Wagner, Luxembourgeois.
Zaidler, Russe.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

NOUS DEMANDER NOS NOUVEAUX TRACTS

La Ligue en Tunisie
La Ligue au Maroc

Lire toutes les semaines, le jeudi, dans « La Volonté » : « LA SEMAINE DE LA LIGUE », par Henri GUERNUT.

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR
ECONOMIE CERTAINE DE 50% en achetant directement à notre usine

DRAP D'ELBEUF

au Détail à Prix de Fabrique

COMPLETS ET PARDESSUS

SUR MEURES, en BEAU DRAP EXTRA, depuis 139 francs

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES

SUR MEURES, depuis 119 francs. (Prime offert. pour tout achat d'une valeur de 200 francs)

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantillons Chemiserie, Tollerie, Lingerie, Draperies et méthode spéciale permettant de prendre les mesures soi-même, sans erreur possible, aussi bien qu'un tailleur. ENVOYÉS GRATIS ET FRANCO sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos essayages sont aussi bien faits que sur vous-même.

Demandez échantillons de nos toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAUTIQUE" (Bte, Dep.) pour chemises, lingerie et draps de lits.

Tous nos articles sont vendus en argent français. Toutes nos marchandises sont garanties sur factures. Tout article ne convenant pas est repris et remboursé intégralement.

Ecrire: Etablissements "LA MONDIALE" PICARD-PAGEOT & Co
Manufacturiers à ELBEUF (S.I) France - R. C. n° 437 - Saison 1. n° 1. 1886

UNIS FRANCE

Représentants actifs sont demandés dans principaux centres

Une œuvre unique en son genre :

"L'Encyclopédie Anarchiste"

sous la direction de : ÉBASTIEN FAURE
CENT COLLABORATEURS DE TOUS PAYS

Source intarissable de renseignements utiles et de documentation philosophique, historique et sociale. Œuvre d'une immense utilité et d'une portée considérable.

Ouvrage indispensable à l'étude des vastes problèmes politiques, économiques, religieux, nationaux, éducatifs et moraux qui intéressent la transformation sociale.

Toute une bibliothèque embrassant les questions qui, présentement, tourmentent les esprits et les cœurs.

L'ENCYCLOPÉDIE ANARCHISTE

paraît sur fascicules de 48 pages, format du Grand Dictionnaire Larousse. L'ouvrage complet se compose approximativement de 40 à 45 fascicules. Nombre de fascicules déjà parus : 26, comprenant 1.248 pages, 34.230 lignes, 8.946.000 lettres.

L'Encyclopédie anarchiste n'a que des abonnés.

Prix de l'abonnement :	France	Extérieur
pour 3 fascicules	15 fr.	16 fr. 50
pour 6 fascicules	30 fr.	33 fr.
pour 12 fascicules	60 fr.	66 fr.
pour 18 fascicules	90 fr.	99 fr.

Mode de paiement : au gré de l'abonné (par tranches de 3 fascicules et multiples de 3).

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande adressée à SEBASTIEN FAURE, 55, rue Pixérécourt, Paris (50e).

Pour tout envoi d'argent, préfère d'utiliser le chèque postal : Sébastien Faure, 733-91, Paris

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSHVICIG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUCLÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOZES, Roger PICARD...

Un vol in-4° de 80 pages avec un portrait par FOUGERAT.

Edition de luxe sur beau papier glacé : 6 francs

Réduction de 30 % aux Sections

100 FR\$ par jour représentation facile. Article 1^{er} nécessité. Homme ou Dame.

Ecrire "NEW AMERICA", Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes)



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS